



Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux



Haute Somme

Réunion de la CLE – Mise en œuvre
Présidée par M. Bernard LENGLET

22 mars 2018 – Péronne



Ordre du jour



Approbation du compte-rendu de la CLE du 27.02.17

Adoption du SAGE Haute Somme par le Préfet le 15.06.17

Bilan d'activités 2017

Programmation 2018 : assainissement non collectif, étude Haute Somme, espèces exotiques envahissantes,...

Communication 2018 : Plaquette sur la mise en œuvre, réunions de territoire

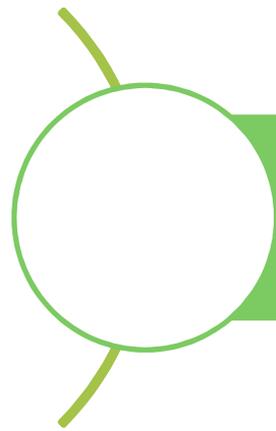
Avis de la CLE : Ouvrage de transport de gaz lié au CSNE

Calendrier / Questions diverses

A decorative graphic consisting of a white circle on the left and a green horizontal bar on the right, with two green lines extending from the top and bottom of the circle.

Compte-rendu du 27 février 2017





Le SAGE Haute Somme Etat d'avancement





Modification de la CLE

Nouvel arrêté modificatif en date du 15 mars 2018

Modification du collège des élus :

→ Madame Aline Josseaux, Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'est de la Somme



Modification du collège des usagers

→ Monsieur Denis Boulanger, Président de l'ASPEE




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME
Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Énergie Publique

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme
Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif.

ARRETE DU 15 MARS 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de l'État ;
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif à la création de l'Agence de l'eau de la Haute Somme ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Denis Boulanger, Président de l'ASPEE Haute Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Haute Somme ;
Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Haute Somme ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Haute Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Haute Somme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Haute Somme ;

4

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France ou son représentant ;
- le directeur de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié est complété comme suit :
La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme.

Amiens, le **15 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

51 rue de la République 80020 A
Amiens - www.somme.pref
Horaires d'ouverture du bureau



Les SAGE du bassin versant de la Somme



Les SAGE du bassin de la Somme

SAGE Haute Somme
Arrêté d'approbation : 15 juin 2017
Phase de mise en œuvre

SAGE HS
- 1900 km²
- 261 communes
- 4 départements
- 200 000 habitants

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Bassin de la Somme

- Territoire de 6500 km²
- 830 communes
- 4 départements
- 650 000 habitants
- 1000 kms de cours d'eau
- 2 SAGE

Légende

- Départements
- EPTB Somme AMEVA
- Réseau hydrographique

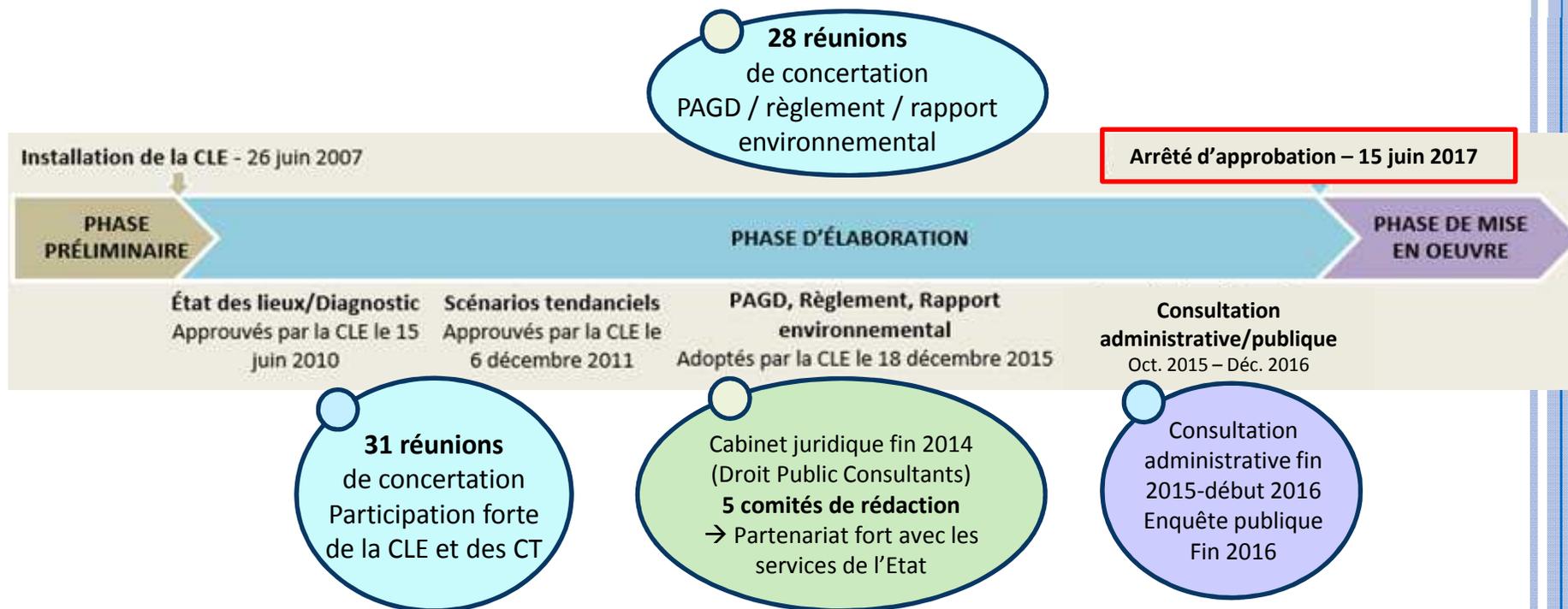


SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Approbation du SAGE par la CLE : 15 mars 2018
Lancement de la phase de consultation

0 10 20 km

L'élaboration du SAGE Haute Somme



- Modifications des règles de fonctionnement lors de la dernière CLE afin de correspondre à une CLE en phase de mise en œuvre
- CLE désormais sollicitée pour rendre des avis sur tous les dossiers en lien avec l'eau (forage agricole, AEP, épandage, SAGE, documents d'urbanisme, CSNE, etc.)

NOUVEAU!

- Création d'un registre de suivi des avis rendus
→ bilan annuel

NOUVEAU!

- Création d'un registre des délibérations pour toutes les décisions de la CLE

S.A.G.E.M.
Commission
Locale de l'Eau
Haute Somme

Séance de la CLE du
SAGE Haute Somme du
22 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE HAUTE SOMME**

Délibération n°2018 01

Objet :

Le 22 mars 2018 à 9h30, la CLE du SAGE Haute Somme s'est réunie dans les locaux de l'antenne Haute Somme de l'EPTB Somme – Ameva à Péronne, sur convocation du Président de la CLE, monsieur Bernard Lenglet, en date du 8 mars 2018.

Nombres de membres de la CLE : 44
Etaient présents :
Etaient votants :
Etaient absents ou excusés :

collège des collectivités :

- étaient présents :
- avaient donné un pouvoir :

Collèges des usagers :

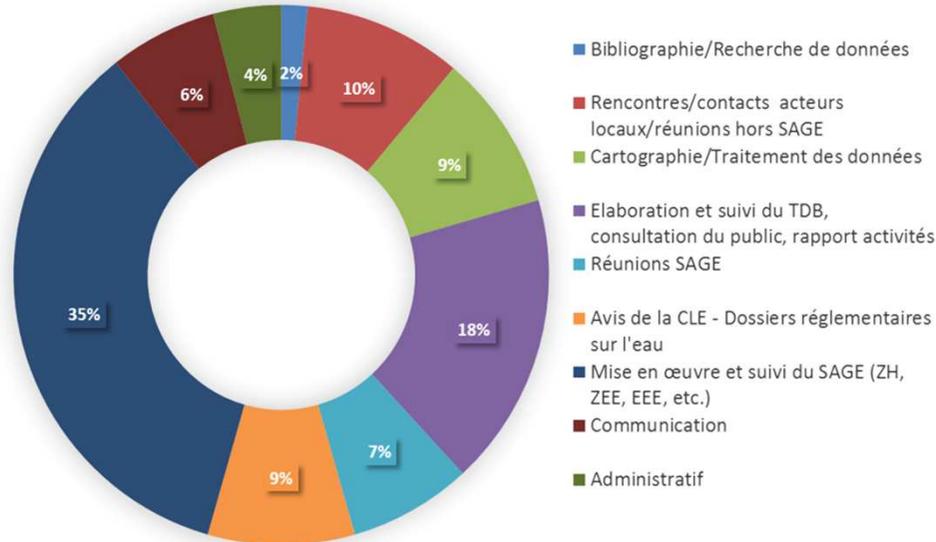
- étaient présents :
- avaient donné un pouvoir :

collège de l'Etat :

- étaient présents :
- étaient représentés :

CLE du SAGE Haute Somme
EPTB Somme - AMEVA
32, route d'Amiens - 88 480 DURY
Tél. : 03.22.93.09.97

Répartition du temps de travail en 2017



▪ Actions menées dans le cadre du SAGE

Travail sur les zones à enjeu environnemental (GT le 6.06.2017, SPANC le 22.06.2017)

Travail sur les espèces exotiques envahissantes (GT les 2.02.2017 et 18.05.2017)

Mesures agro-environnementales sur 30 communes du SAGE (réunions de territoire : 26.01.2017 et 21.04.2017)

▪ Suivi des actions en cours sur le territoire

ORQUE : Croix-Fonsomme, Harly, Potte et Morchain

SCoT : Pays du Santerre Haute Somme, Arrageois

▪ Participation aux instances locales et de bassin

Instance de bassin CPMNAP, réunions des animateurs SAGE

▪ Le SAGE

Finalisation de la phase de consultation (enq. publique)

Sollicitation du Préfet pour l'arrêté d'adoption du SAGE

Animation de la CLE et des GT

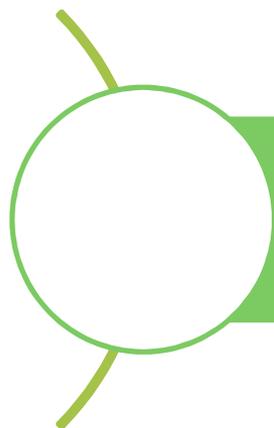
Communication autour du SAGE

Création de nouveaux outils de suivi du SAGE mis en œuvre

▪ Avis rendus par le SAGE en 2017

SAGE Sensée, SCoT Santerre Haute Somme, Plan de gestion de la Cologne





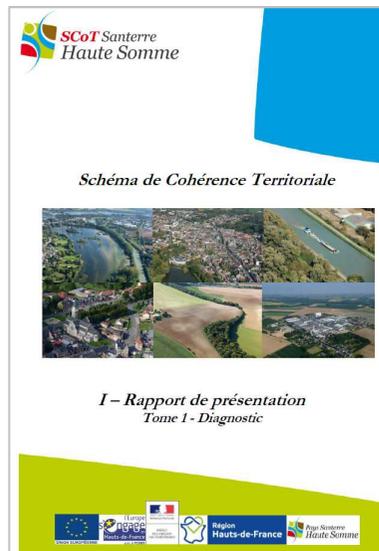
Le SAGE Haute Somme

Actions 2017 / Programmation 2018





Document de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (disposition d54)



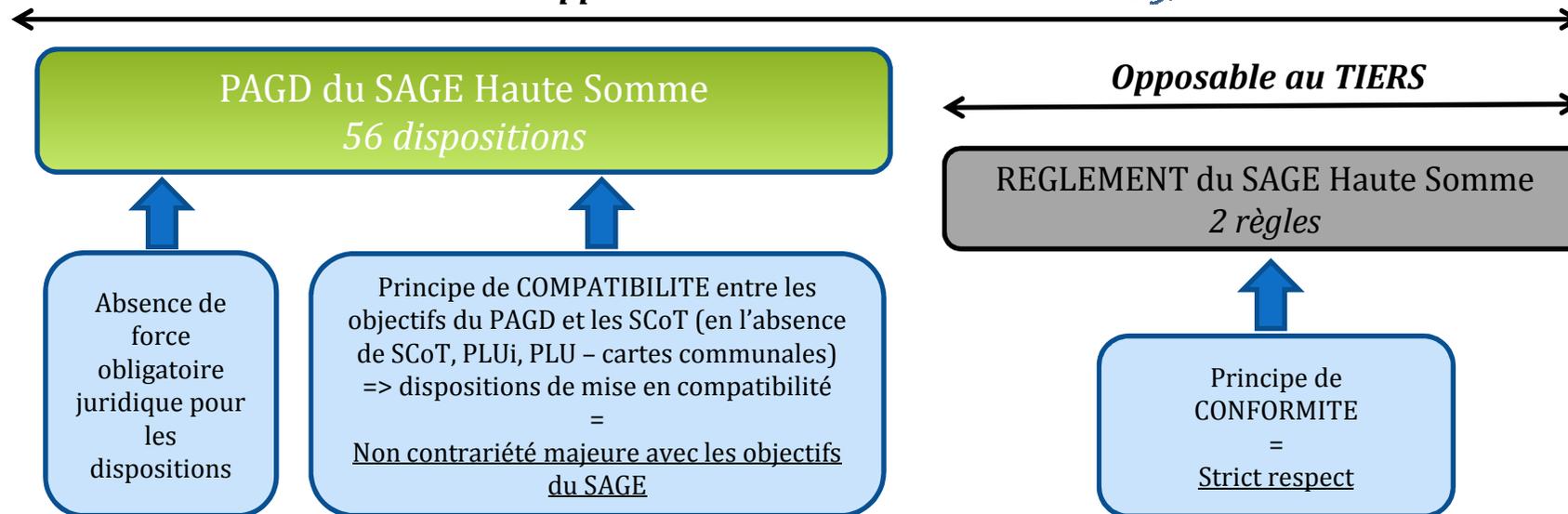


Guide de compatibilité des documents d'urbanisme

Contexte réglementaire

SAGE Haute Somme

Opposable à l'ADMINISTRATION





Guide de compatibilité des documents d'urbanisme

Constats des SAGE au niveau national

- Difficultés de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de SAGE → nombreuses thématiques à prendre en compte
- Demande d'aide de la part des collectivités pour la mise en compatibilité des PLU, PLUi, SCoT, etc. avec les SAGE

Objectifs

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après adoption du SAGE

→ SAGE Haute Somme adopté le 15 juin 2017

→ Délai de mise en compatibilité avec le SAGE : 15 juin 2020

Nécessite de mettre à disposition des collectivités territoriales un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Haute Somme





Guide de compatibilité des documents d'urbanisme

Proposition de travail à la CLE

1. Création d'un groupe de travail avec les services de l'Etat (rencontre prévue mi mai 2018 avec la DDTM de la Somme, service police de l'eau + service urbanisme), appui du département de la Somme
2. Sélection des dispositions du SAGE impactant directement ou indirectement les documents d'urbanisme
3. Travail et réflexion claire et optimale avec le GT des dispositions du SAGE à reprendre dans les différentes pièces des documents d'urbanisme
4. Création d'un outil/guide papier qui sera validé par la CLE (objectif fin d'année)
5. Transmission du guide aux collectivités territoriales du SAGE
6. Réflexion de création d'un outil interactif via le site internet de l'Ameva → plus accessible et plus facile utiliser (exemple du SAGE Boulonnais, outil OSAPI <http://symsageb.agglo-boulonnais.fr>)





Guide de compatibilité des documents d'urbanisme

Exemple du SAGE Boulonnais



Bandeau de navigation

Démarrage de l'outil

Date de la dernière modification: 5 juin 2014

Vous disposez d'une double clé d'entrée qui vous permet de naviguer du SAGE vers le PLU(i) ou du PLU(i) vers le SAGE



A tout moment, vous pouvez revenir au choix de clé d'entrées, par la barre de menu en haut de page (« Démarrage de l'outil »).



Guide de compatibilité des documents d'urbanisme

Exemple du SAGE Boulonnais



Accueil Le symageb Le SAGE du Boulonnais La CLE du Boulonnais La prévention des inondations

L'entretien et restauration des cours d'eau La qualité des eaux Marchés publics Le GDON Accueil OSAPi

Accueil > Accueil OSAPi > Démarrage de l'outil > Du PLU(i) vers le SAGE

CLE D'ENTREE PLU(i) vers SAGE

Cliquez sur la pièce de PLU(i) recherchée

Du PLU(i) vers le SAGE

Date de la dernière modification: 29 juin 2014

Accueil OSAPi Démarrage de l'outil FAQ Contacts Liens

Le PLU(i) est régi par les dispositions du code de l'urbanisme (essentiellement L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants).

Il est constitué des pièces suivantes:

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le règlement
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les annexes

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces pièces doivent être cohérentes les unes par rapport aux autres, en particulier avec le PADD.

NB: Le programme d'orientations et d'actions n'est pas développé dans l'outil car il concerne la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

[Retour vers démarche](#)

Le PADD

D'après l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comporte:

- Synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire
- Orientations politiques d'aménagement retenues par la collectivité (aménagement, équipement, urbanisme, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, habitat, transports et déplacements, développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs).
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour décliner les mesures du SAGE dans le PLU(i), le PADD pourra :

Inscrire des principes d'aménagement qualitatif Protéger les éléments identifiés

- Limiter l'imperméabilisation des sols pour limiter le ruissellement (M192 et M204)
- Préconiser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (M192 et M195)
- Prendre en compte le sous-bassin versant en amont de projet d'aménagement (M191)
- Être cohérent entre l'apport supplémentaire de population et la capacité d'assainissement (M177)
- Maîtriser la pollution domestique, gérer les eaux usées et de ruissellement (M10 et M11)
- Intégrer les enjeux de l'eau avec l'exploitation des carrières (M244)
- Interdire l'apport de matériaux toxiques dans les carrières (M239)
- Limiter les risques microbiologiques en zone littorale (M168 et M169)



Guide de compatibilité des documents d'urbanisme

Recommandations des autres SAGE à l'échelle nationale

- Nécessite d'impliquer les collectivités locales afin que les documents d'urbanisme soient bien mis en compatibilité avec le SAGE
- Partager la démarche avec les différents structures afin d'enrichir l'outil
- Distinguer ce qui relève de l'instruction Police de l'eau et ce qui relève de l'instruction de l'Urbanisme
- Trouver les bonnes formulations qui permettent de « mettre de l'environnement dans l'urbanisme » et vice versa
- Faire valider les propositions et le guide final par les services de l'Etat pour une sécurité juridique
- Communiquer sur l'outil afin qu'il soit utilisé et compris (plaquette explicative, présentation en conseil communautaire, etc.)





Les Zones à Enjeu Environnemental (*disposition d8*)



Texte support : Arrêté sur l'exécution des contrôles en ANC du 27 avril 2012

Art.4 : « les ZEE sont des zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une **contamination** des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les **têtes de bassin** et les **masses d'eau** »

Annexe II : si le contrôleur constate une installation d'ANC comme incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et que cette installation est située dans une ZEE, celle-ci est considérée comme présentant un **risque avéré** de pollution de l'environnement.

Le « **risque avéré** » est établi sur la base d'éléments **probants** (études, analyses du milieu réalisées par les services de l'Etat ou les agences de l'eau, et en fonction des données disponibles auprès de l'ARS, du SDAGE, du SAGE,...) qui **démontrent** l'impact sur **l'usage en aval** ou sur le **milieu**.



SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif

« [...] Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les **zones à enjeu environnemental** pour l'assainissement non collectif définies [...] **dans les documents de SAGE** (arrêté du 27 avril 2012) ».

→ ZEE = travaux des IANC dans les 4 ans + aide financière à la réhabilitation bonifiée

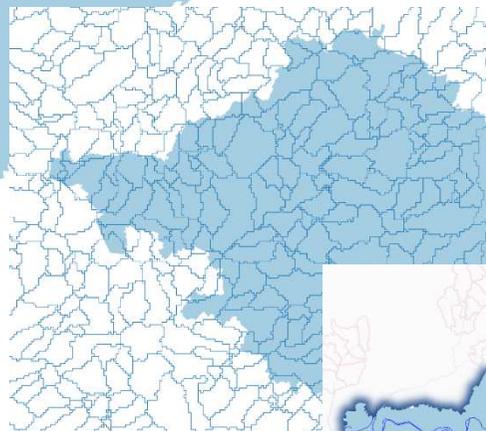
Rappel de la démarche menée sur le SAGE

- Premier groupe de travail réuni le 26 juin 2014
- 4 réunions de travail
- Constat : difficulté de définition de ces ZEE compte tenu de l'imprécision de l'arrêté
- Choix de la CLE d'intégrer la définition des ZEE dans une disposition du PAGD (d8)
- Demande du Comité de Bassin de travailler dès le lancement de la mise en œuvre sur cette disposition
- Plusieurs propositions étudiées avec le GT → validation d'une méthodologie de travail avec le GT

Les Zones à Enjeu Environnemental

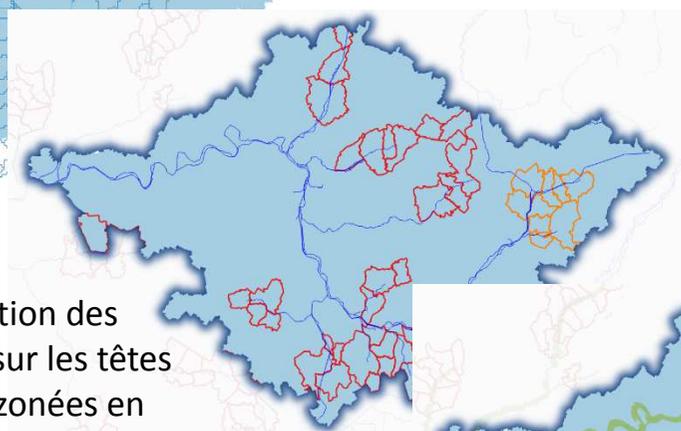
Méthode de délimitation cartographique

Travail à l'échelle
du SAGE

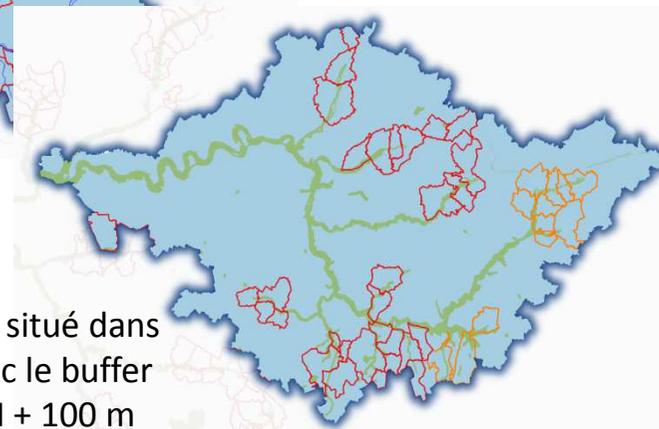


Définition des sous-bassins
versant permettant de
sélectionner les têtes de
bassin, via le MNT

Délimitation des
communes sur les têtes
de bassin zonées en
ANC ou mixte

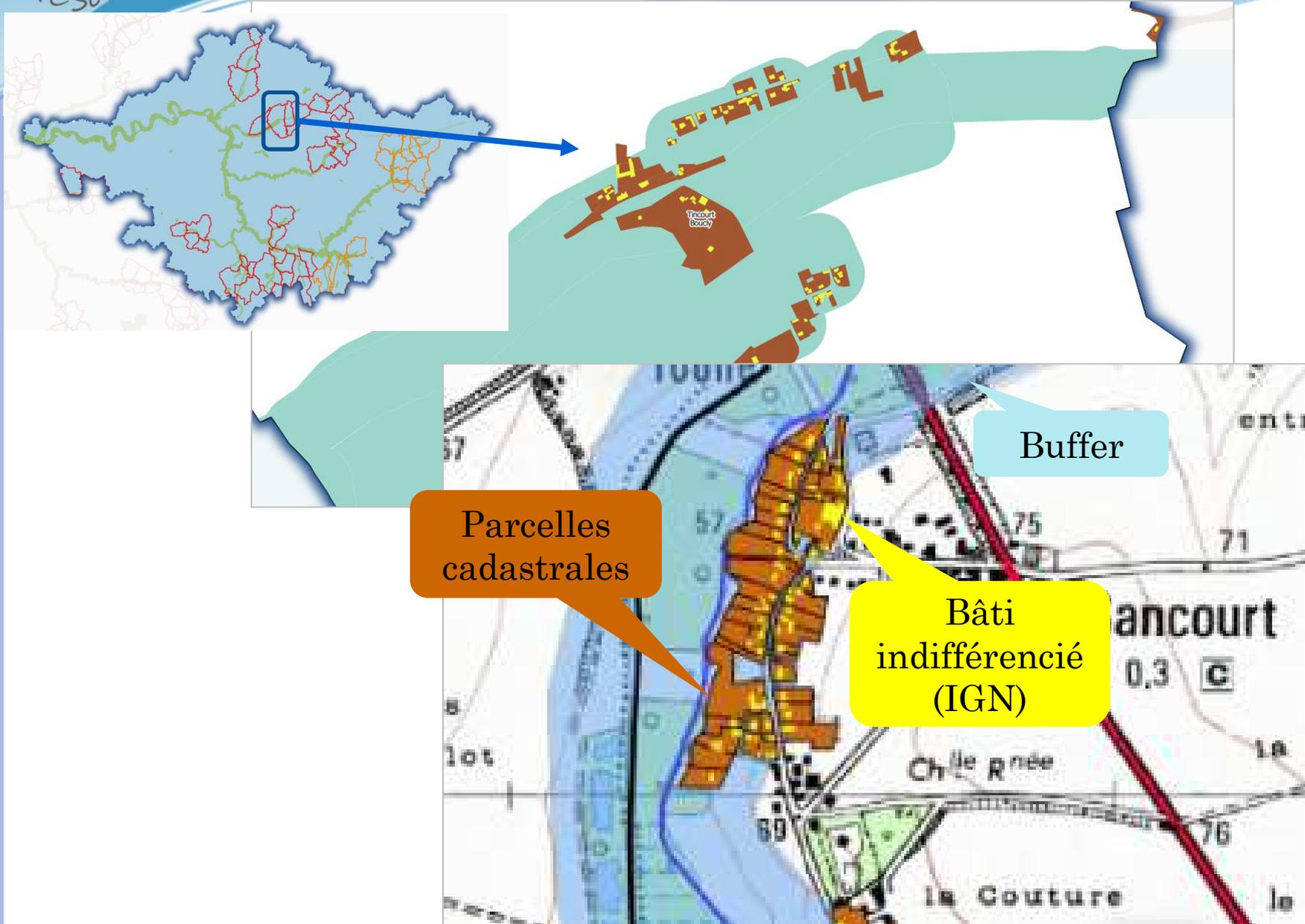


Croisement du bâti situé dans
ces communes avec le buffer
cours d'eau + ZDH + 100 m



Les Zones à Enjeu Environnemental

Exemple de cartographie



Les Zones à Enjeu Environnemental

Exemple de cartographie

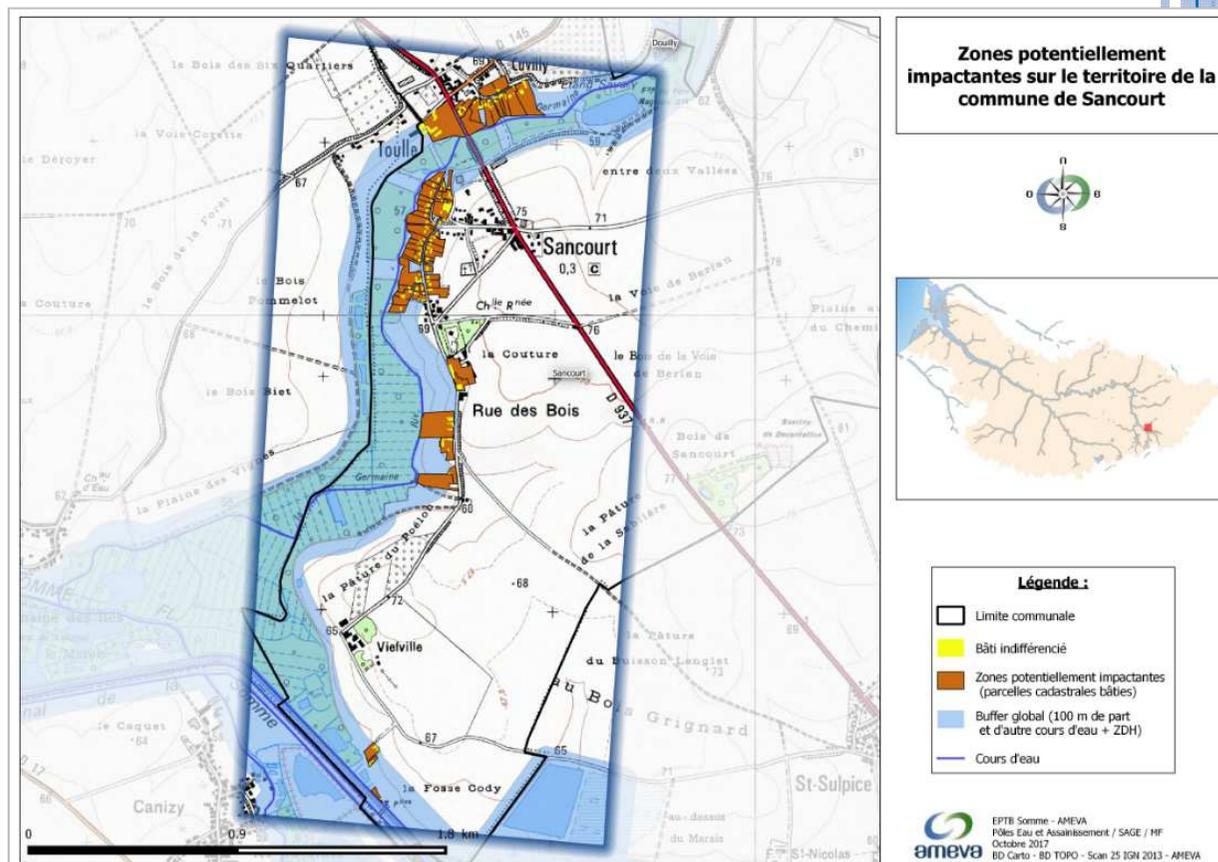
- Dans un 1^{er} temps : production d'un atlas cartographique des Zones Potentiellement Impactantes (ZPI) par commune
- Rencontre de chaque SPANC pour discussion et validation terrain des résultats

Interrogation ?

Annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 :

« Le risque avéré de pollution à l'environnement est établi sur la base d'éléments probants (études, analyses du milieu réalisées par les services de l'Etat ou les Agences de l'eau et en fonction des données disponibles qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu ».

⇒ « **Zones à Enjeu Environnemental** » ??





Les Espèces Exotiques Envahissantes, élaboration d'une stratégie de bassin (*disposition d33*)





Stratégie de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme

- Disposition d33 du SAGE Haute Somme : « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes »
- Mise en place d'un groupe de travail en février 2017
 - Composition: animateurs des 2 SAGE du territoire, CBNBI, CEN Picardie, EPTB Somme-AMEVA, Région, Départements, AEAP, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, VNF, services de l'Etat, Fédérations de pêche et de chasse, Picardie Nature.
- Continuité du travail réalisé par le SVA sur la Jussie et le Myriophylle du Brésil depuis 2013
- **Objectif : écriture et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme**
- Stratégie de bassin 2018 - 2023 = définitions des espèces cibles, localisation des foyers/lieux de vie, moyens techniques à mettre en œuvre, estimatif financier, plan de financement prévisionnel, sensibilisation et portage des travaux



Stratégie de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme

Stratégie européenne

- Stratégie européenne pour la biodiversité de 2011
- *Règlement n°1143/2014* relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes → entré en vigueur en 2015
- Liste des 49 espèces EEE préoccupantes pour l'Union européenne au 12/07/2017 (23 espèces végétales et 26 espèces animales)

Stratégie nationale

- *Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016* pour la reconquête de la biodiversité
- Article 149 : création des articles L. 411-5 et 411-6 du CE → sont interdits l'introduction dans le milieu naturel ou sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat d'espèces dont les listes sont fixées par arrêté,
- *Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017* → application des articles L.411-5 à L.411-9 du Code de l'environnement portant sur les EEE
- *Arrêté du 14/02/2018* → fixe la liste des espèces concernées = mêmes listes que celles de l'UE
- Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes du 23 mars 2017 → identifie les principales actions à mener au cours des prochaines années

Stratégie locale

- Stratégie de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme 2018-2023
- Modèle sur la stratégie nationale , priorité aux milieux aquatiques
- 8 espèces de flore et 2 espèces de faune ciblées prioritairement par le groupe de travail

→ Répond également à la **disposition A-7.2 du SDAGE** : Limiter la prolifération d'espèces invasives :

« Les maîtres d'ouvrage d'opération de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les SAGE ou les autorités portuaires veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des espèces invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à les éradiquer si possible ou à limiter leur prolifération. »



Stratégie de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme

- Espèces retenues pour la 1^{ère} phase de la stratégie du bassin de la Somme :
 - Liste établie selon leur caractère envahissant pressenti ou constaté, leur impact sur les habitats d'intérêt communautaire pressenti / constaté, leur impact sur la santé, l'économie et les activités humaines, leur statut régional
→ même hors liste du règlement européen !
 - Flore : Myriophylle du Brésil, Sénéçon en arbre ou Baccharis à feuilles d'arroche, Lyciet commun, Ailante glanduleux ou Faux-vernis, Berce du Caucase, Jussie à grandes fleurs, Crassule de Helms (hors règlement UE), Myriophylle hétérophylle (hors règlement UE)
 - Faune : Rat musqué et Ragondin





Stratégie de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme

- Mise en œuvre de la stratégie :
 - 1- Améliorer la connaissance des EEE afin de bien identifier les risques et les impacts qui leur sont associés
 - 2 - Définir les actions de lutte à mener en priorité et les coordonner à l'échelle du bassin avec les différents partenaires
- Partenariat avec le CBNBI : Propositions pour 2018-2020 :
 - Prospections complémentaires concernant la Jussie, la Berce du Caucase, le Myriophylle hétérophylle (hors canal de la Somme), Baccharis à feuilles d'arroche, Crassule de Helms + Noyer du Caucase (non prioritaire) + bord de Somme en détection précoce
 - Analyse des résultats = évaluation des populations
 - Animation du groupe de travail
 - Formation / Sensibilisation des acteurs concernés (Fédérations, communes, CC...)



Stratégie de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme

→ 1^{ère} proposition de stratégie en 2018, écriture de la stratégie finale en 2020 suite aux travaux de 2018 et 2019

→ Planning et estimation financière prévisionnels:

	2018	2019	2020	TOTAL
Charge en jours	98,92	94,79	84,66	278,37
Montant TTC	29 404€	27 399€	25 941€	82 744€

→ Plan de financement prévu : AEAP 50%, FEDER 44%, AMEVA 6%

→ Problème du financement de l'AEAP : report à l'année prochaine ?





L'étude préalable à la GEMAPI sur la Haute Somme (dispositions d31, d32, d25)





Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Contexte de l'étude :

- Evolution réglementaire: compétence GEMAPI (à élargir aux ruissellements ?)
 - Dissolution du SVA
 - Nécessité d'une étude « pré-gémapienne » sur le territoire de la Haute-Somme
- Fort enjeu de préservation des milieux humides et aquatiques et de la ressource en eau au vu des pressions
- Problématique du maintien des usages

→ **Objectif** : Elaborer un programme d'actions cohérent sur les « milieux humides et aquatiques et bassins versants de la Haute-Somme » pour :

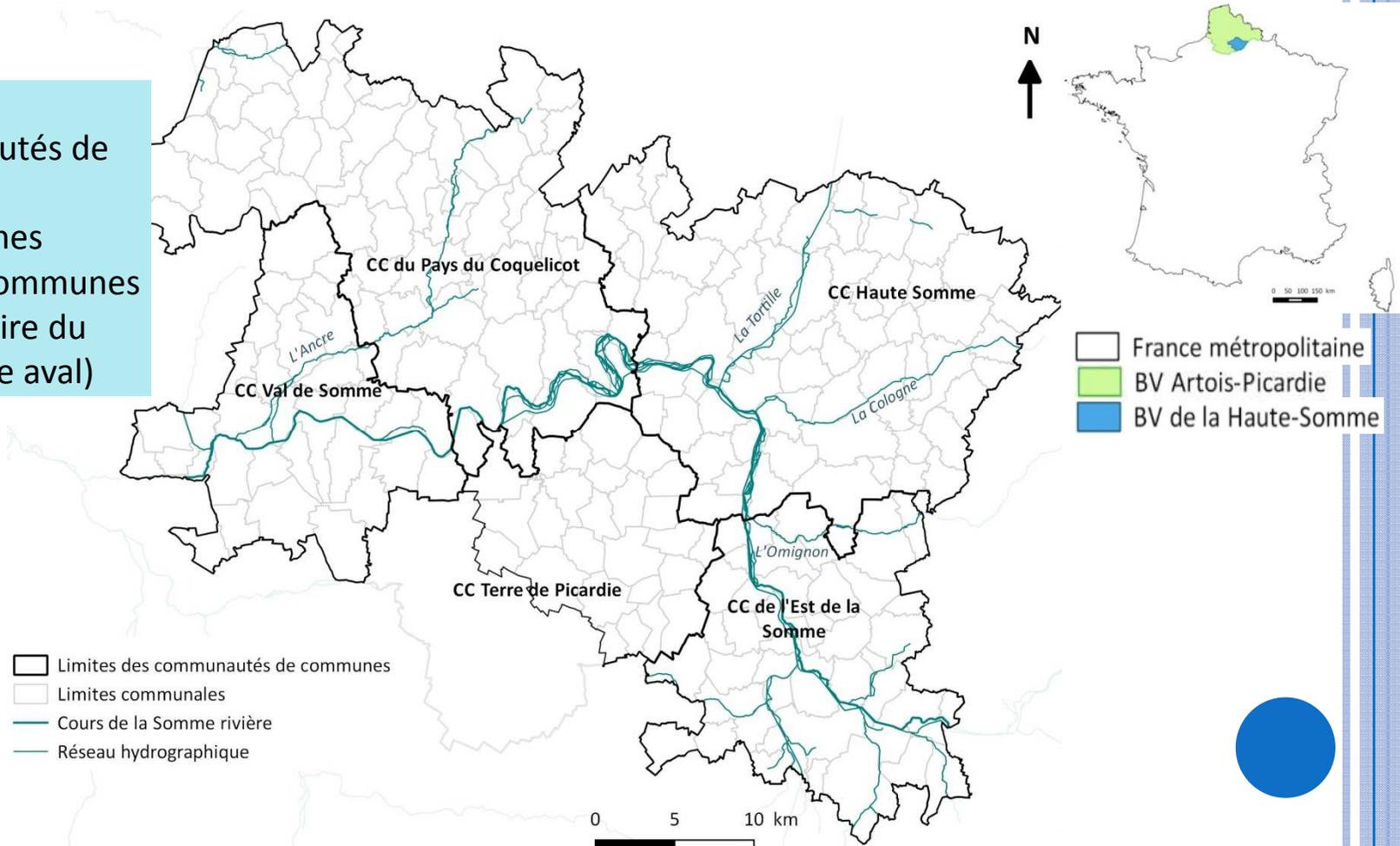
- restaurer et préserver les milieux aquatiques
- appréhender les problématiques liées aux ruissellements
- pérenniser et développer les usages



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

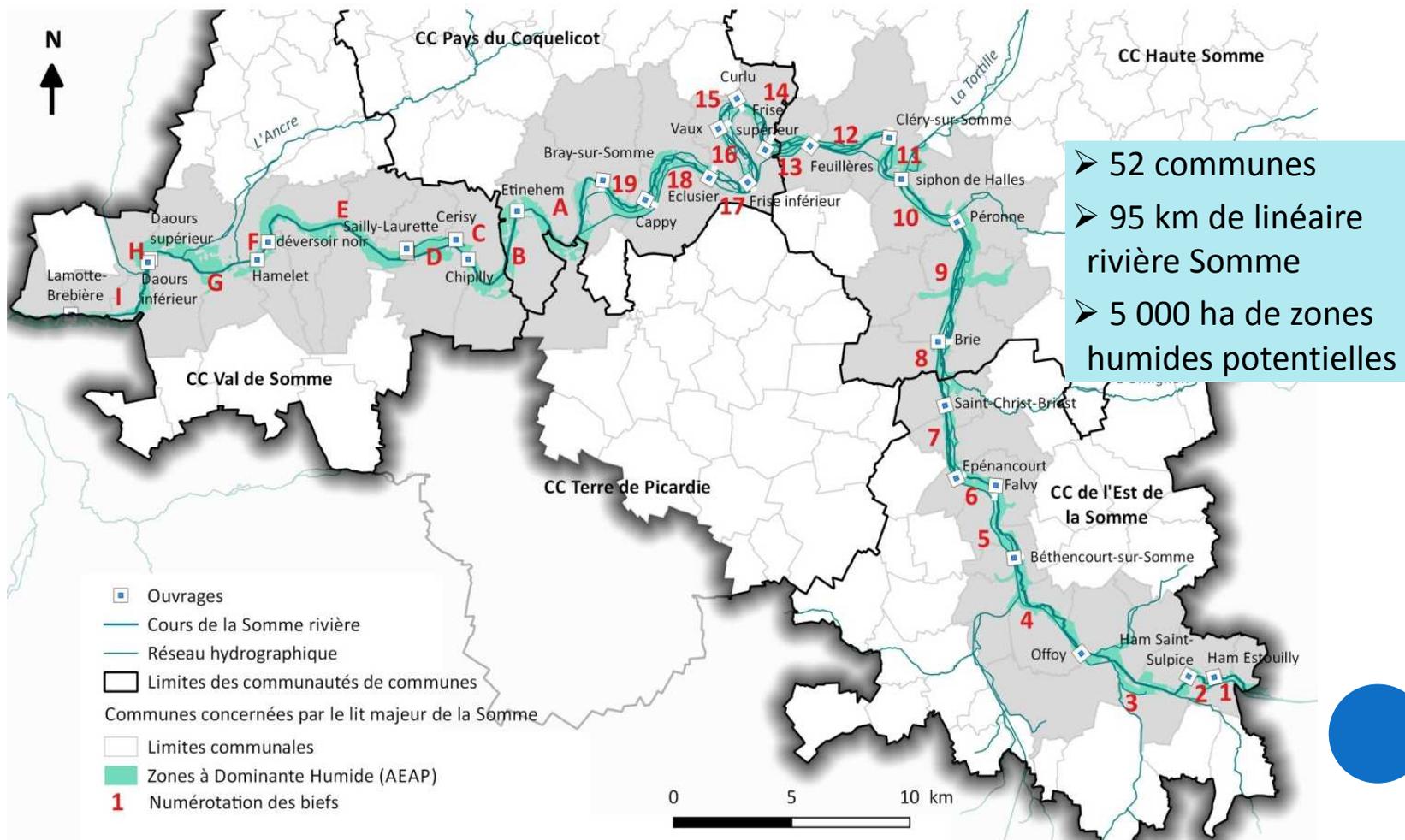
→ Territoire concerné : échelle des sous-bassins versants

- 1 603 km²
- 5 communautés de communes :
224 communes
(Quelques communes sur le territoire du SAGE Somme aval)



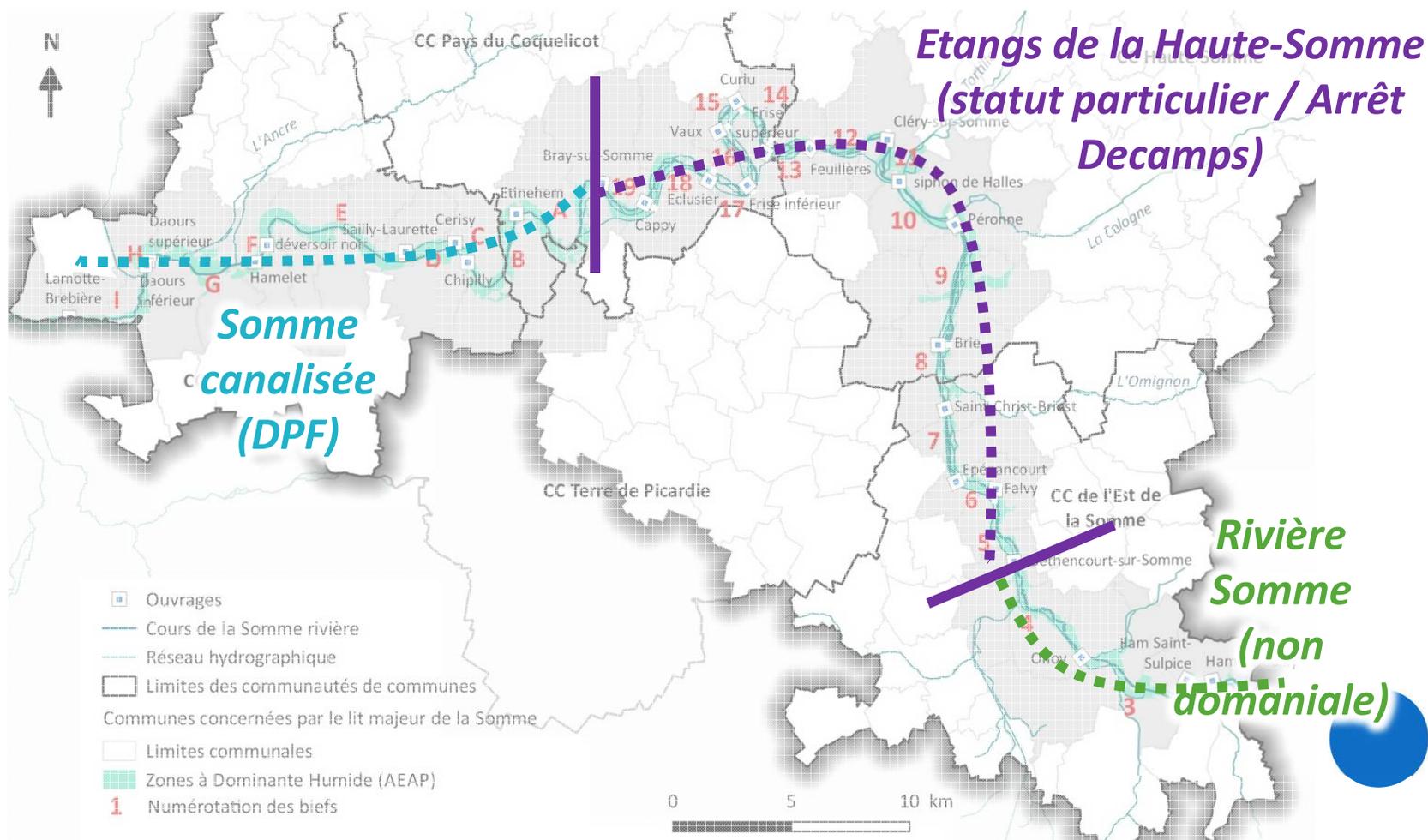
Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Echelle des lits majeurs et mineurs : hydrographie complexe du territoire



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Echelle des lits majeurs et mineurs : hydrographie complexe du territoire





Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

Volet « bassins versants »

- **OBJECTIF:** Identifier les BV sensibles aux ruissellements agricole et urbain (but de protection des biens et personnes et préservation des milieux)

Réalisé en régie AMEVA

Volet écologique

- = zones humides + cours d'eau
- **OBJECTIF:** Identifier les secteurs à restaurer et la valeur écologique des milieux naturels

Réalisé par Biotope + régie AMEVA

Volet socio-économique

- = usages
- **OBJECTIF:** Identifier, caractériser et cartographier l'ensemble des usages et problématiques par commune

Réalisé en régie AMEVA

Volet hydro-sédimentaire

- **OBJECTIF:** Comprendre la dynamique d'envasement du cours d'eau afin d'intervenir de manière cohérente avec des actions ciblées

Réalisé par Ixsane



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

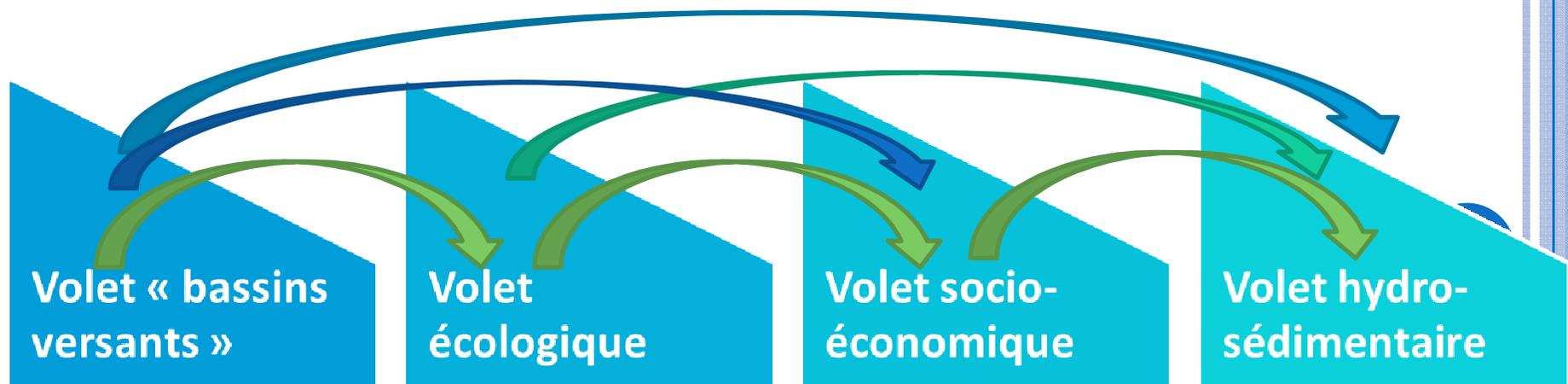
→ Phase 1 : Etat des lieux du territoire

- Reprise de toutes les données et études existantes
- Volet « BV » et socio-économique : Enquête auprès des communes du territoire dans le cadre de l'étude ou par d'autres biais (papier et/ou entretien): *récupération des données + cartographie des problématiques existantes*
- Volet hydro-sédimentaire : campagne bathymétrique sur le territoire afin de localiser les secteurs à problème et d'estimer les volumes, analyse de l'évolution de la sédimentation en fonction de données de secteurs témoins (Epéancourt, Saint-Christ-Briost et Curlu), des images aériennes anciennes, des données historiques du SVA
- Volet « Zones Humides »: inventaires de terrain des grands types d'habitats humides et de leur état de conservation → délimitation des ZH (disposition d25 du SAGE + A-9.4 du SDAGE)

→ Phase 2 : Identification et hiérarchisation des enjeux, objectifs de gestion

= Bilan de chacun des 4 états des lieux et bilan croisé des 4 thématiques

- Identification des enjeux et objectifs de gestion par bassin versant et par bief (lutter contre l'envasement, restaurer les milieux à potentiel écologique, maintenir les usages, etc.)
- Hiérarchisation des secteurs d'intervention et définition d'un niveau de priorité **pour chaque volet puis en croisant les thématiques**





Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

- **Phase 3 : Elaboration du programme d'actions** = *Synthèse globale des actions par EPCI*
- Proposition de scénarii de travaux et de gestion (préservation/restauration)
- Pour chaque scénario, analyse :
 - Du rapport coût/bénéfice à court, moyen et long terme,
 - Des contraintes de réalisation et notamment des contraintes financières et réglementaires,
 - Analyse de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- **Programme d'actions et de travaux, chiffré et planifié sur 2 X 5 ans pour chaque EPCI = support à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (+ ruissellement)**



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Planning:

Phase 1 → terminée

Phase 2 → en cours jusqu'au 19 avril

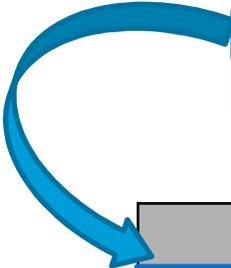
Phase 3 → d'avril à fin août

→ Montant estimatif et plan de financement :



En parallèle, intégration des projets/ plans de gestion qui étaient en attente puis validation du programme par les CC et communes concernées

FINANCEURS	TAUX	MONTANT (TTC)
AEAP	50 %	125 750 €
CR HAUTS DE FRANCE	15 %	37 725 €
CD80	15 %	37 725 €
Reste à charge	20 %	50 300 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (TTC)		251 500 €



Répartition du reste à charge	MONTANT (TTC)
Communautés de communes	46 308 €
EPTB Somme -Ameva	3 992 €
MONTANT TOTAL DU RESTE A CHARGE (TTC)	50 300 €





Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire

Volet « zones humides »

- Affinage de l'enveloppe des Zones à Dominante Humide du SDAGE :
 - Compilation des données du territoire: DIGITALE 2, CLICNAT, CEN Picardie, Plans de gestion, RPG, Géologie, occupation des sols, Natura 2000, ZNIEFF, GWERN, etc + consultation d'experts
 - Hiérarchisation des sites en ZH avérée et en ZH potentielle
 - Photo-interprétation = cartographie homogène des ZH potentielles
 - Prospections de terrain afin de vérifier et caractériser (type d'habitat) la ZH (> 5700 ha)
- Regroupement en unités fonctionnelles → 52 sur le territoire (1 fiche précise par unité)
- Etat de conservation par unité fonctionnelle



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire

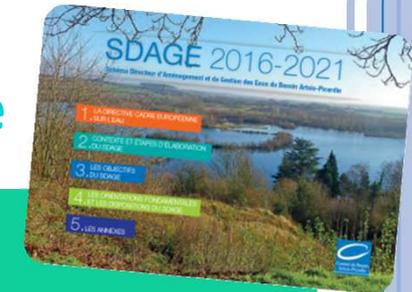
Volet « zones humides »

- Selon arrêté du 24/06/2008 (modifié le 01/10/2009), sont distingués :
 - **Les habitats « humides »** = habitats et ceux de niveaux hiérarchiques inférieurs caractéristiques de zones humides selon le Prodrome des végétations de France.
 - **Les habitats « pro-parte » ou « partiellement humides »** = habitats sur lesquels il n'est pas possible de conclure quant à la nature humide à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. → expertise des sols nécessaire pour statuer.
 - **Les habitats « non caractéristiques »** : les habitats non caractéristiques de zones humides



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire



Volet « zones humides »

→ Disposition d25 du SAGE sur la délimitation des ZH (prioritaire), en lien avec la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE :

- Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :
- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
 - des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
 - les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.



Etude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire

Volet « zones humides »

→ Selon arrêté du 24/06/2008 (modifié le 01/10/2009), sont distingués :

Zone humide au sens
du SDAGE

- **Les habitats « humides »** = habitats et ceux de niveaux hiérarchiques inférieurs caractéristiques de zones humides selon le Prodrome des végétations de France.
- **Les habitats « pro-parte » ou « partiellement humides »** = habitats sur lesquels il n'est pas possible de conclure quant à la nature humide à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. → expertise des sols nécessaire pour statuer.
- **Les habitats « non caractéristiques »** : les habitats non caractéristiques de zones humides

Zones humides

Etude préalable à la gestion des
milieux aquatiques sur le territoire de
la Haute-Somme - volet zones humides

□ Communes limitrophes de
la Somme

Zones humides

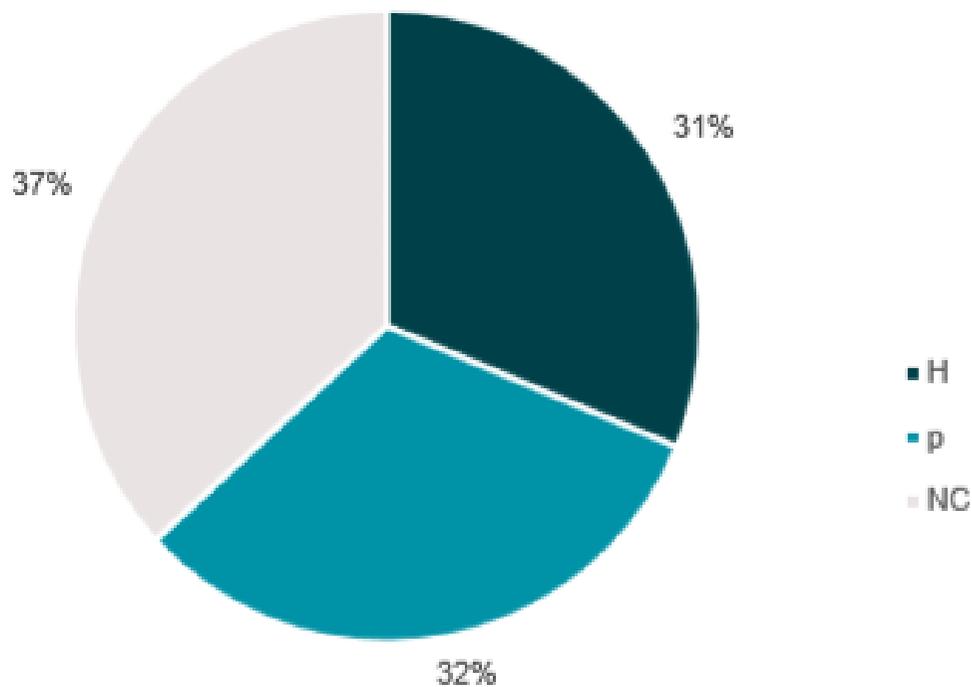
- Zone Humide
- Pro parte
- Non caractéristique
- Non caractérisé



Plus de 670 ha de ZH avérée sont en
dehors de la ZDH !

→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire

Volet « zones humides »

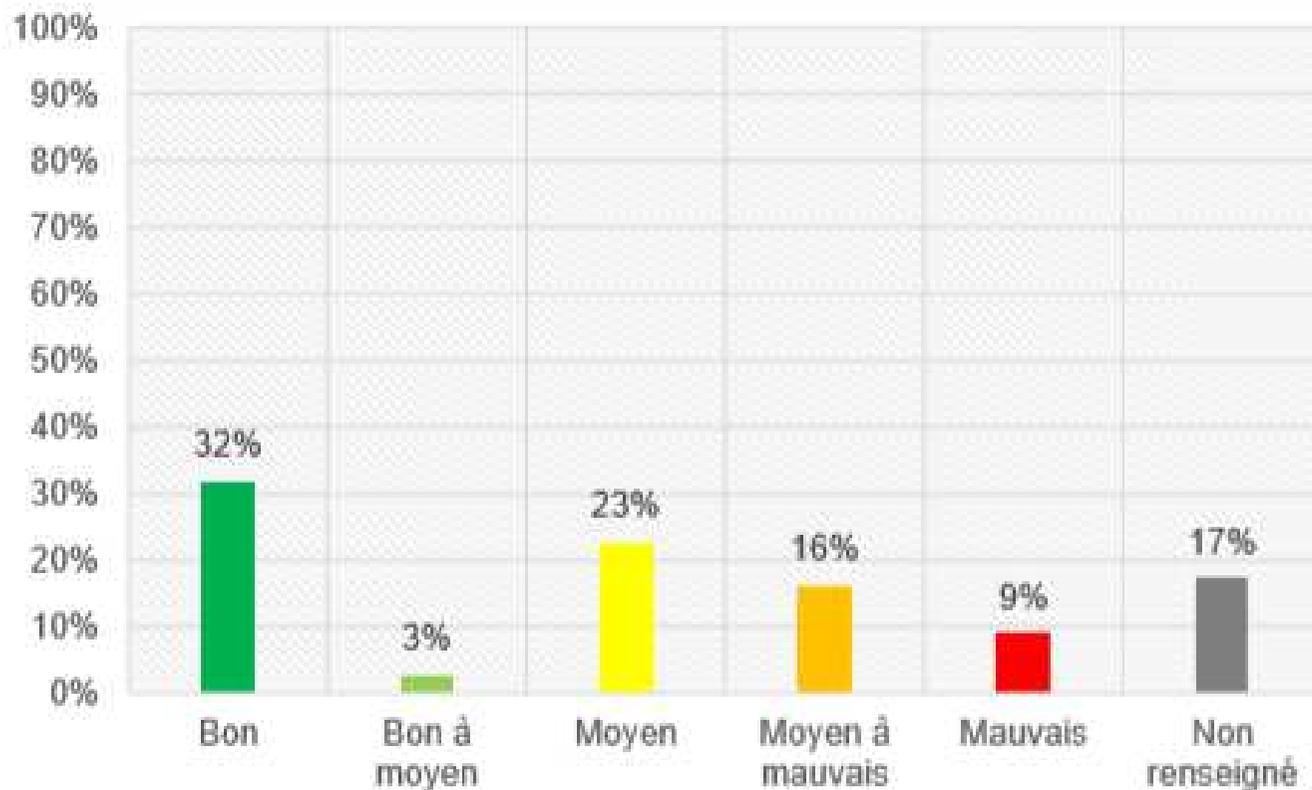


Proportion (%) des surfaces d'habitats humides, propre et non caractéristiques identifiés sur l'ensemble de l'aire d'étude.

→ Soit ~5300ha de ZH sur le territoire d'étude

→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire

Volet « zones humides »

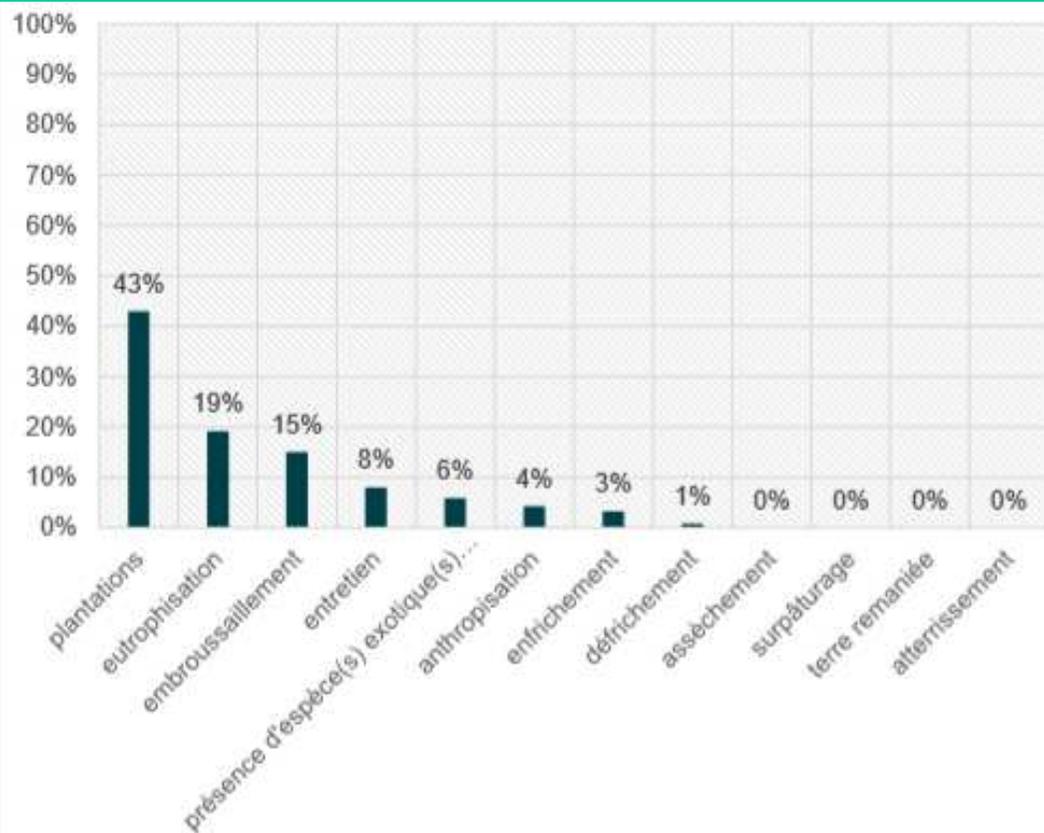


*Proportions (%)
des surfaces des
différents états
de conservation
des habitats
humides*



→ Résultats de la Phase 1 : Etat des lieux du territoire

Volet « zones humides »



Proportions (%) des surfaces des principaux facteurs de dégradation ayant un impact sur l'ensemble des habitats humides identifiés sur le terrain





La charte « Anguille » (*disposition d39*)





Mise en place d'une charte « Anguille » sur les étangs de la Haute Somme

Rappel du contexte :

- 02/2008 : Plan national d'actions sur les PCB → demande d'une étude sur l'imprégnation aux PCB des consommateurs adultes des poissons de rivières
- 26/03/2009 : Avis de l'AFSSA suite aux 1ères analyses de PCB sur les poissons
- 14/09/2009 : Arrêté interpréfectoral (Somme et Aisne) portant interdiction de commercialisation de l'anguille (et autres) + recommandation de ne pas consommer sur le fleuve Somme et certains affluents
- 07/03/2011 : Arrêté préfectoral de l'Aisne interdisant (entre autres) la consommation de l'anguille
- 22/07/2015 : Nouvel avis de l'ANSES définissant des zones de préoccupation sanitaire (contamination forte = > 250 ng/g de poids frais) :
 - Tronçon Saint-Quentin - Ham = zone de contamination moyenne
 - Tronçon Ham - Péronne = zone de contamination faible



Mise en place d'une charte « Anguille » sur les étangs de la Haute Somme

- 19/04/2016 : lettre interministérielle à destination des Préfets leur permettant de faire évoluer le dispositif actuel → lever les mesures d'interdiction en dehors des zones de préoccupation sanitaire + consommer de manière exceptionnelle quelque soit le bassin versant
- 15/12/2016 : Arrêté préfectoral de l'Aisne abrogeant l'interdiction de la commercialisation et de la consommation
- Dans le bassin de la Somme : inquiétudes par rapport au secteur des étangs et à la préservation de l'espèce anguille
- Intégré aux réflexions de la CLE dès le début de l'élaboration du SAGE → validation d'une disposition (d39) permettant de pérenniser le suivi de l'espèce anguille sur les étangs
- Proposition d'**une charte** en accompagnement de l'arrêté préfectoral de réouverture de la commercialisation de l'anguille, concernant les propriétaires et exploitants d'étangs de la Haute Somme (partenariat ASPEE, services de l'Etat)



Mise en place d'une charte « Anguille » sur les étangs de la Haute Somme

Cette charte engage le propriétaire ou exploitant à :

- Respecter les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche définies annuellement par le comité de suivi
- Respecter le quota individuel établi et révisable chaque année par le comité de suivi
- Limiter les variations des niveaux d'eau lors des activités de pêche
- Tenir un carnet annuel de pêche, à fournir à l'ASPEE
- Les professionnels commercialisant leurs productions devront, conformément à l'avis de l'ANSES, informer les acheteurs et stipuler sur les documents de vente l'espèce, l'origine, la recommandation de consommer de l'anguille de façon exceptionnelle.





Mise en place d'une charte « Anguille » sur les étangs de la Haute Somme

Création d'un comité de suivi :

- Constitué de la structure porteuse du SAGE, de l'animateur du SAGE, de l'ASPEE, des propriétaires et exploitants d'étangs, du Piscipôle de la Somme, de l'AFB et de la Préfecture de la Somme
- Président du comité = Président de la CLE du SAGE Haute Somme
- Le comité se réunira une fois par an au minimum avant le démarrage de la pêche pour :
 - Présenter la synthèse des carnets de repeuplement et de pêche ainsi que le récapitulatif des ventes par l'ASPEE
 - Définir le calendrier et le quota de pêche selon les données récoltées
- Un bilan annuel sera réalisé auprès des membres de la CLE





La gestion des niveaux d'eau (*disposition d41*)





Groupe de travail « gestion des niveaux d'eau »

- Mis en place dès 2011, suite à la problématique récurrente de variation des niveaux d'eau sur la Haute Somme
- S'inscrit dans le cadre de la disposition d41 du SAGE « Mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques »
- **Objectif : Comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire, réunir en une même instance les multiples acteurs du bassin pour échanger, proposer des solutions techniques aux problèmes existants**
- Les réunions réalisées sur le territoire ont permis :
 - De comprendre le fonctionnement complexe de la Haute-Somme,
 - De soulever quelques « points noirs » en terme de gestion,
 - D'instaurer un débit minimum de restitution à l'écluse de Sormont entre VNF et le Département de la Somme,
 - De mettre en place des stations de mesures limnimétriques par la DREAL afin de localiser les problèmes de gestion des niveaux,
 - D'informer sur les travaux d'automatisation et de réfection de 7 chaussées-barrages réalisées par le SVA.



Groupe de travail « gestion des niveaux d'eau »

- Dernière réunion en 2014
- Nécessité de relancer le GT : prochaine réunion courant avril/mai
- Ordre du jour prévisionnel :
 - Détail des travaux d'automatisation et de réfection des vannages de la Haute-Somme réalisés par le SVA → Visite de terrain sur un vannage
 - Point sur le suivi des niveaux d'eau avant et après travaux
 - Maintenance des ouvrages automatisés
 - Mise en place d'échelles de niveau sur les ouvrages automatisés
 - Réflexions sur un second programme de travaux d'automatisation et de réfection des vannages
 - Etude à venir sur l'optimisation des ouvrages en période de crise
 - Fonctionnement du bief d'Etinehem-Méricourt-Proyart et gestion de l'ouvrage d'Etinehem
 - Etat d'avancement sur la problématique de gestion des vannages de Fargny et du moulin Damay à Péronne



Les Mesures Agro-Environnementales (*dispositions d13 et d14*)



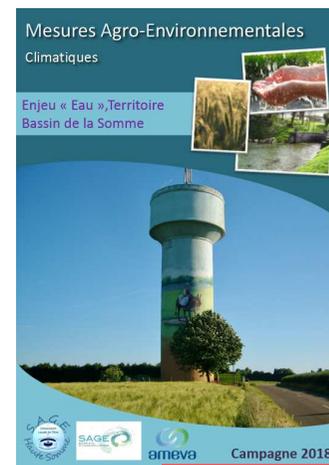
- 6e campagne « enjeu Eau » – 87 communes éligibles, dont une trentaine sur la Haute Somme
- Réunions d'information début 2017 : Corbie + Homblières → environ 20 exploitants
- Bilan chiffré 2017, 11 contrats (6 dans la Somme/5 dans l'Aisne), dont 7 sur le SAGE HS
- Engagement de 67 000€ sur 5 ans
- Pas de contrats en réduction de phytosanitaires en 2017

Code mesure	Désignation (+coût unitaire)	Surfaces engagées (ha/ml)	Nombre exploitants concernés	Départements	Coût annuel (€)	Coût pour 5 ans (€)
PI_7HSO_HE51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (600€/ha)	10	5	02	6 000	30 000
PI_7HSO_HE51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (600€/ha)	4,57	2	80	2742	13 710
PI_7HSO_HE30	Création et maintien d'un couvert pérenne (447€/ha)	10,2	4	80	4559,4	22 797
PI_7HSO_HA01	Entretien de haies (0,36€/ml)	65	1	80	23,4	117
PI_7HSO_HE06	Ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2) (56€/ha)	0,71	1	80	39,76	198,8
Total					13 364,6	66 822,8

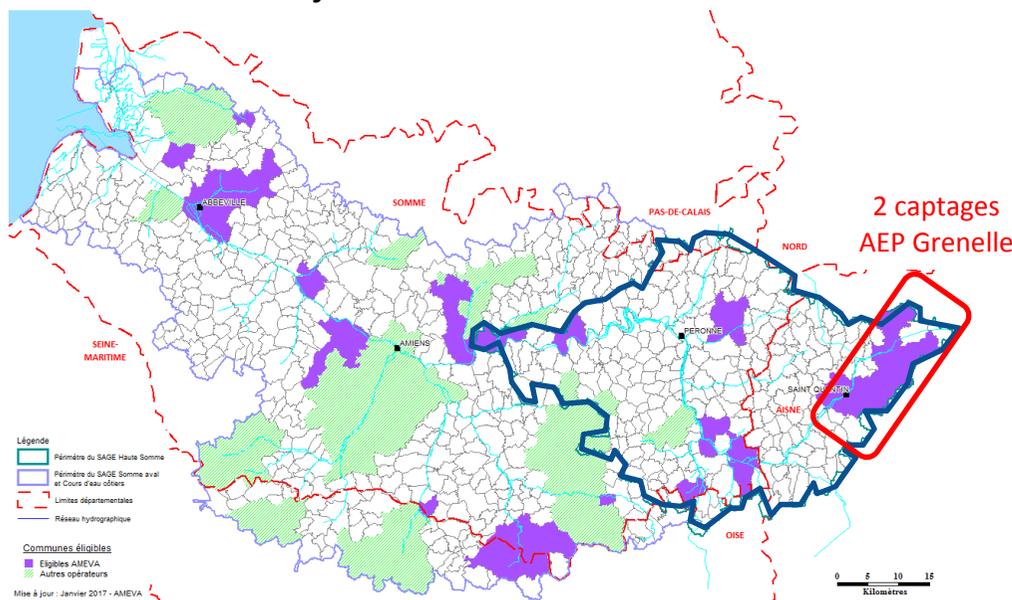
➤ Au total sur 6 campagnes MAE sur le BV Somme → 58 contrats / 1,1 M€ engagés



- 7e campagne « enjeu Eau » → même territoire éligible
- 12 mesures proposées dont réduction phytosanitaires
- Courrier d'information envoyé dans l'Aisne janvier 2018 (partenariat CA 02)
- Action mutualisée avec les autres opérateurs et la CA 80 : plaquette et courrier communs
- Pas de réunion d'information prévue, sauf si demande des EA
- Une dizaine de contacts à ce jour



Territoire éligible
enjeu Eau
SAGE BV Somme



Contrats agri-environnementaux : la campagne 2018 démarre

Les demandes d'aides agro-environnementales sont à déposer avec le dossier PAC avant le 15 mai 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Agricole Commune (NPPC), les conseils régionaux mettent en place un nouveau cadrage pour les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC). L'état de la Région de l'Aisne est défini des zones prioritaires en faveur de la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des zones humides et de la lutte contre l'érosion. Sur la base de ces zonages, des opérateurs ont ouvert des territoires aux mesures agro-environnementales climatiques avec un enjeu spécifique par territoire. Pour répondre aux enjeux du territoire les opérateurs ont défini un certain nombre de mesures « mesures « grandes cultures », « entretien des éléments du paysage », « mesures au système d'exploitation ». Sur le département de la Somme, 19 structures se sont portées « opérateurs » selon un enjeu « eau », un enjeu « érosion », un enjeu « biodiversité », un enjeu « zones humides ».

Public concerné :
Tout exploitant agricole (sans limite d'âge) peut bénéficier de mesures agro-environnementales à condition d'avoir des parcelles situées dans les territoires agréés voir carte. Pour les sociétés agricoles, il faut qu'il y ait au minimum un associé exploitant.

Durée de l'engagement :
Il s'agit d'un contrat fixe à la parcelle pour 5 ans.





La communication autour du SAGE sur le territoire (disposition d53)



- Communication 2017 : 1 double page sur les SAGE dans la brochure Ameva
- Mise en avant du travail interSAGE sur les Espèces Exotiques Envahissantes
- Etat d'avancement des 2 SAGE : Approbation par la CLE du SAGE Haute Somme



Les SAGE du bassin versant de la Somme

L'AMEVA porte l'élaboration des deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Somme, son concentration sur le secteur du territoire. Ces outils de planification définissent les objectifs généraux liés à la ressource en eau et sont mis en œuvre pour les 10 années à venir. Une fois approuvés, ils sont opposables à l'administration et au State et sont un outil indispensable de la mise en œuvre de la DCE.

Le SAGE HAUTE SOMME, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SUR LE TERRITOIRE

Après son passage au Comité de Bassin et l'avis favorable accordé à la commission administrative des documents de SAGE, il est soumis en vote. Au sein de l'Assemblée Générale, les communes peuvent leur donner leur avis sur le projet de SAGE.

- Comité Régional de l'Eau
- Comité Départemental (C.D.) de l'Eau
- Chambres d'Agriculture Agréées (CAA Agréées)
- EPTB Somme-Aisne
- Commissions de Communes et d'Associations
- Syndicats d'Etat, notamment sur le gestion de la ressource.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : UNE STRATÉGIE INTERSAGE À L'ÉCHELLE DU BASSIN

Au regard des espèces exotiques envahissantes qui émergent depuis quelques années sur le territoire de la Somme, et compte tenu des communes situées de l'AMÉVA, qui regroupent la majorité des communes du bassin versant de la Somme, il a été décidé de mener une stratégie commune dans le cadre du SAGE, soit 100 communes. Cette stratégie vise à limiter la propagation de ces espèces sur le territoire de la Somme, à travers les différents secteurs géographiques du bassin versant de la Somme, et à limiter leur impact sur les écosystèmes locaux.

Le SAGE Haute Somme, adopté à l'unanimité sur le territoire, a permis de définir une stratégie commune à l'échelle du bassin versant de la Somme, et de mener une stratégie commune dans le cadre du SAGE, soit 100 communes. Cette stratégie vise à limiter la propagation de ces espèces sur le territoire de la Somme, à travers les différents secteurs géographiques du bassin versant de la Somme, et à limiter leur impact sur les écosystèmes locaux.

LE SAGE SOMME-AISNE ET COURCI D'EAU COURTE

Elaboré au sein de la CLE, le SAGE Somme-Aisne et Courci d'Eau Courte a été adopté par le Comité de Bassin de la Somme-Aisne et Courci d'Eau Courte, le 10 mai 2016. Ce SAGE a été approuvé par le Comité de Bassin de la Somme-Aisne et Courci d'Eau Courte, le 10 mai 2016. Ce SAGE a été approuvé par le Comité de Bassin de la Somme-Aisne et Courci d'Eau Courte, le 10 mai 2016.

Les documents de SAGE sont soumis à l'Assemblée Générale de la CLE pour approbation.



Communication 2017

- Parution dans le Courrier Picard et la Voix du Nord de l'approbation du SAGE Haute Somme par les 4 Préfets
- Communication via les sites Internet :



www.gesteau.fr

Arrêté du SAGE Haute Somme

Le projet de SAGE Haute Somme adopté par la Commission Locale de l'Eau le 18 septembre 2015 a été soumis à la consultation des assemblées d'octobre 2015 à mars 2016, recueillant 90 % d'avis favorables. Après cette phase de consultation, la CLE s'est à nouveau réunie pour la consultation et solliciter le Préfet pour la mise en enquête publique du projet de SAGE.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 1er décembre 2016. La commission d'enquête a rendu un avis favorable.

La CLE s'est réunie le 27 février 2017 à Péronne et a adopté son projet de SAGE à l'unanimité.

Le 15 juin 2017, par arrêté, les Préfets de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ont approuvé le SAGE Haute Somme. La réunion institutive de la CLE avait eu lieu le 26 juin 2007. Ce sont donc 10 années de concertation avec le territoire qui ont permis d'aboutir au document du SAGE Haute Somme, qui entre en phase de mise en oeuvre.

Le SAGE Haute Somme entre donc en phase de mise en oeuvre. Les 264 communes du SAGE disposent donc de 3 ans pour élaborer un document d'urbanisme compatible avec le SAGE, soit jusqu'en juin 2020. Un document d'accompagnement à la mise en oeuvre du SAGE est en cours d'élaboration.

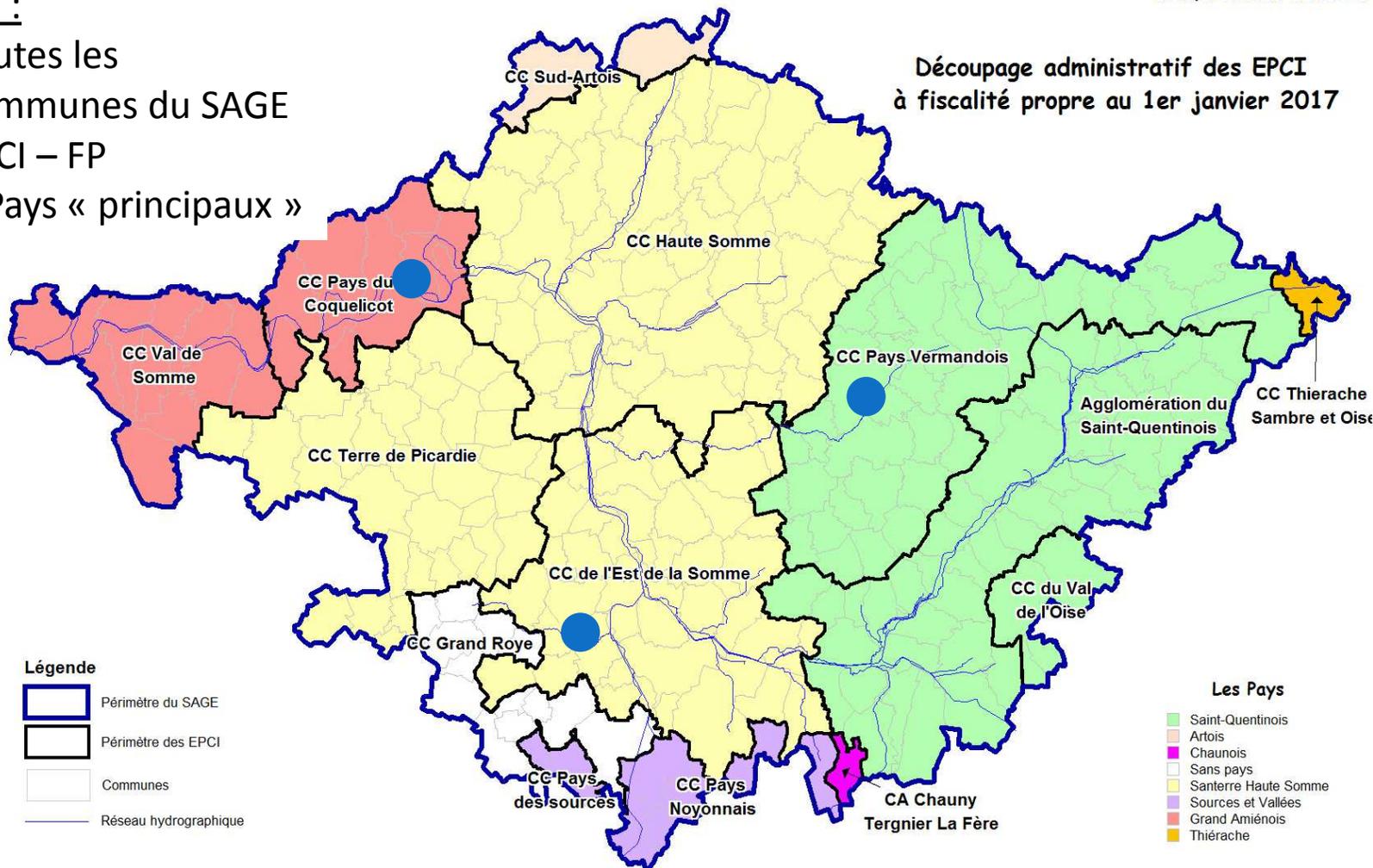
L'arrêté d'approbation est téléchargeable ici.



Cibles :

- Toutes les communes du SAGE
- EPCI – FP
- 3 Pays « principaux »

SAGE Haute Somme





Communication 2018

Création d'une plaquette sur la mise en œuvre du SAGE

- Outil de communication afin d'informer de la mise en œuvre du SAGE et des bénéfices pour les porteurs de projets
- Envoi à toutes les communes, les EPCI-FP et les Pays
- En cours de finalisation (version non définitive)
 - 1 page consacrée aux exemples de projets et financements possibles



LES MISSIONS DE LA CLEP EN VUE DE SA MISE EN ŒUVRE

- Volet réglementaire**
 - Accompagner les élus pour assurer la compatibilité entre leurs documents locaux d'aménagement (SCOT, PLU, etc.) et les objectifs généraux du SAGE
 - Assurer du respect des principes de conformité et de compatibilité du SAGE en rendant des avis sur les documents locaux
- Volet opérationnel**
 - Assister les collectivités et les différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre technique, administrative et financière des actions inscrites au programme d'actions du SAGE
 - Conseiller et sensibiliser les acteurs locaux sur la mise en œuvre du SAGE et sur les résultats obtenus
- Volet suivi et évaluation**
 - Élaborer et évaluer les actions réalisées concernant le SAGE sur le territoire (réalisation de tableaux de bord et suivi des indicateurs de résultat)
 - Préparer la révision du SAGE (tous les 6 ans) et la mettre en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI

LE TERRITOIRE DU SAGE HAUTE SOMME EN CHIFFRES

- 2 bassins versants de 3800 km² de superficie
- 78% de terres agricoles (la surface fermée correspond à des cultures et jardins potagers, respectivement 52% et 26% du SAGE)
- 11 agglomérations, 15 EPIC à fiscalité propre, 36 communes
- Environ 36,5 millions de m³ d'eau prélevés, 40% pour l'habitat, 38% pour l'agriculture et le pastoralisme et 22% pour l'agriculture arboricole
- 40% de communes entièrement non couvert
- 27 communes couvertes et 73% de la population rattachée

LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

- 1/ Préserver et gérer la ressource en eau**
 - Changer la culture de l'eau dans les usages (habitat et agriculture)
 - Préserver la ressource en eau (qualité et quantité)
 - Adapter les pratiques agricoles aux enjeux
 - Adapter les pratiques d'usage (habitat, industrie, tourisme)
 - Adapter les pratiques d'usage (habitat, industrie, tourisme)
- 2/ Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques**
 - Préserver et restaurer les milieux naturels
 - Optimiser l'apport en eau des zones d'habitat et d'usage
 - Adapter les usages des milieux aquatiques
- 3/ Gérer les risques majeurs**
 - Assurer et améliorer la sécurité des biens et des personnes
 - Adapter et améliorer la gestion des crises
 - Assurer la résilience et le développement durable
- 4/ Communication et gouvernance**
 - Assurer et améliorer la communication et la concertation
 - Assurer et améliorer la concertation
 - Assurer et améliorer la concertation

Le saviez-vous ?

- La directive européenne sur l'eau (DCE) de 2000 impose à tous les États membres d'atteindre le bon état (écologique, quantitatif et chimique) des masses d'eau superficielles et souterraines pour 2015. Cependant, compte-tenu de leur état actuel, les objectifs de bon état ont été étendus à 2027 pour certains secteurs.
- Le SAGE Haute Somme constitue un outil essentiel pour atteindre ces objectifs localement.

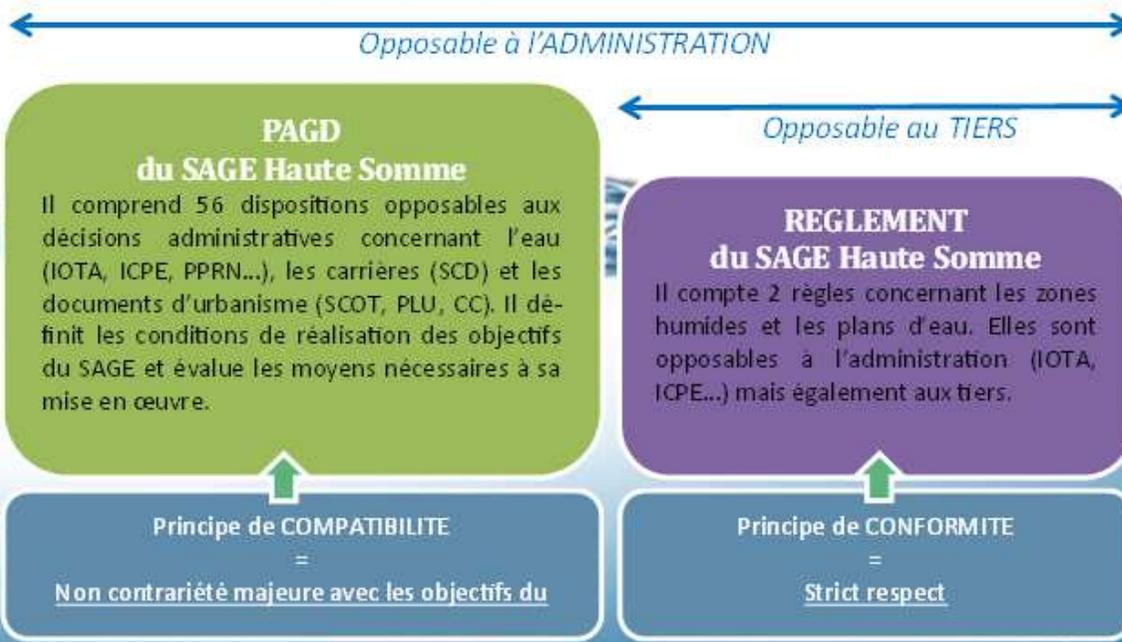
LE SAGE, L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION TERRITORIALE...

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, d'orientation et de gestion durable de l'eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les années à venir, à l'échelle d'un bassin versant. Il devra permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Réalisé dans une démarche de concertation à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent et partagé par les acteurs de l'eau du bassin (collectivités, usagers, Etat), il permet de mettre en œuvre

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Il est constitué de deux documents principaux lui conférant une portée juridique : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.



... ET UNE DÉCLINAISON LOCALE DE LA POLITIQUE DE L'EAU



Communication 2018

Création d'une plaquette sur la mise en œuvre du SAGE

UN SAGE = UNE CLE + UNE STRUCTURE PORTEUSE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le parlement local de l'eau. Sur la Haute Somme, elle réunit 44 membres répartis en 3 collèges : des élus locaux, des usagers (agriculteurs, industriels, associations, etc.) et les services de l'Etat. Installée depuis juin 2007, sa composition est fixée par arrêté préfectoral pour 6 ans. La CLE est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE.

En revanche la CLE n'a pas de moyen propre, elle s'est donc dotée d'une structure porteuse qui assure la coordination administrative et l'animation technique du SAGE. Elle se charge de l'élaboration des documents et de leur mise en œuvre. Elle assiste les collectivités et les différents maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre d'actions inscrites au programme d'actions du SAGE.

Le Syndicat Mixte AMEVA, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), a été choisi par la CLE pour être la structure porteuse du SAGE Haute Somme.



LES MISSIONS DE LA CLE PENDANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE

- Accompagner les élus pour assurer la compatibilité entre leurs documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.) et les objectifs généraux du SAGE.

- S'assurer du respect des principes de conformité et de compatibilité du SAGE en rendant des avis sur les dossiers Loi sur l'Eau

Volet réglementaire



- Assister les collectivités et les différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre technique, administrative et financière des actions inscrites au programme d'actions du SAGE.
- Communiquer et sensibiliser les acteurs locaux sur la mise en œuvre du SAGE et sur les résultats obtenus

Volet opérationnel



- Suivre et évaluer les actions réalisées concernant le SAGE sur le territoire (réalisation de tableaux de bord et suivi des indicateurs de résultat)

- Préparer la révision du SAGE (tous les 6 ans) et le mettre en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI

Volet suivi et évaluation



LE TERRITOIRE DU SAGE HAUTE-SOMME EN CHIFFRES



- 1 bassin versant de 1800 km² de superficie
- 78% de terres agricoles (essentiellement consacrées aux céréales et betteraves, représentant respectivement 51% et 16% de la SAU)



- 1 région, 4 départements, 15 EPCI à fiscalité propre, 261 communes
- 190 000 habitants



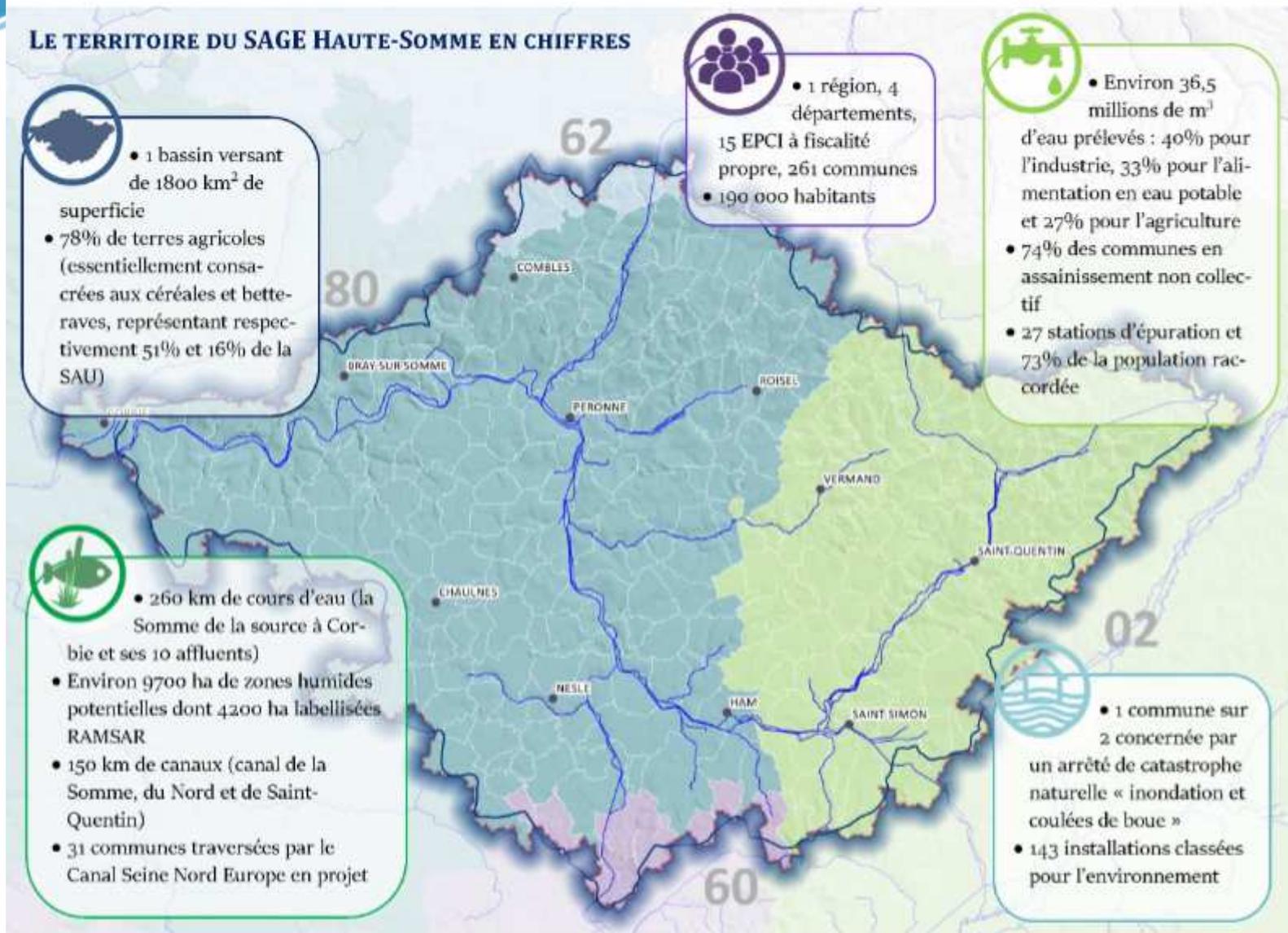
- Environ 36,5 millions de m³ d'eau prélevés : 40% pour l'industrie, 33% pour l'alimentation en eau potable et 27% pour l'agriculture
- 74% des communes en assainissement non collectif
- 27 stations d'épuration et 73% de la population raccordée



- 260 km de cours d'eau (la Somme de la source à Corbie et ses 10 affluents)
- Environ 9700 ha de zones humides potentielles dont 4200 ha labellisées RAMSAR
- 150 km de canaux (canal de la Somme, du Nord et de Saint-Quentin)
- 31 communes traversées par le Canal Seine Nord Europe en projet



- 1 commune sur 2 concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue »
- 143 installations classées pour l'environnement



LES 4 PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Les conclusions de l'état des lieux du territoire ainsi que l'analyse de l'évolution prévisionnelle de l'état de la ressource en eau ont permis d'identifier 4 enjeux principaux.

Ces enjeux sont déclinés en 17 objectifs généraux et en 56 actions à mettre en œuvre sur le territoire.

• La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000 impose à tous les Etats membres d'atteindre le bon état (écologique, quantitatif et chimique) des masses d'eau superficielles et souterraines pour 2015. Cependant, compte-tenu de leur état actuel, les objectifs de bon état ont été étendus à 2027 pour certains secteurs.

• Le SAGE Haute Somme constitue un outil essentiel pour atteindre ces objectifs localement.

Le saviez-vous



1/ Préserver et gérer la ressource en eau

- Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
- Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
- Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
- Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- Réaliser un suivi des sédiments pollués
- Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles



2/ Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques

- Préserver et reconquérir les milieux humides
- Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles
- Concilier les usages liés aux milieux aquatiques



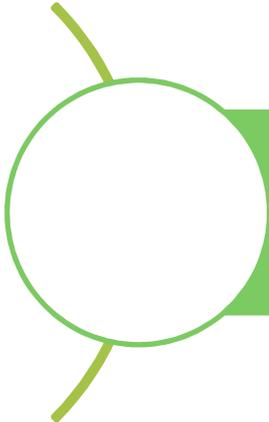
3/ Gérer les risques majeurs

- Contrôler et limiter l'aléa Inondation/runsellement/érosion des sols
- Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
- Anticiper et se Préparer à gérer une crise
- Entretenir la culture de prévention/mémoire du risque

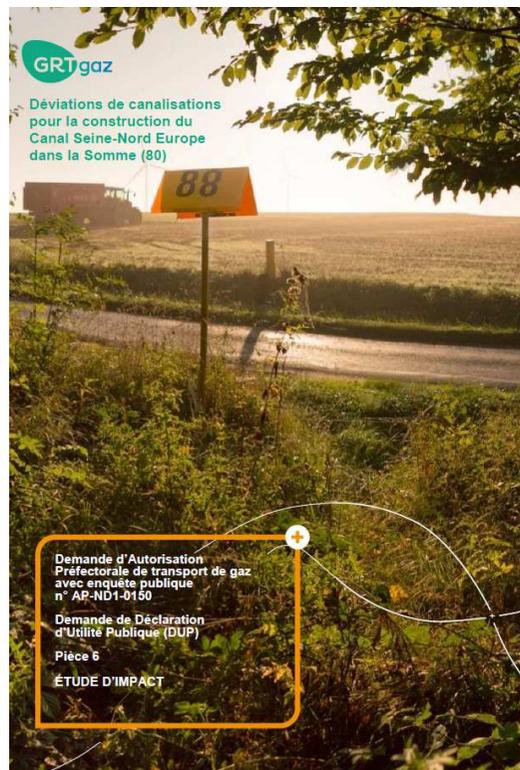


4/ Communication et gouvernance

- Communiquer et Sensibiliser les Utilisateurs de la ressource en Eau
- Communiquer autour du SAGE
- Garantir la gouvernance autour du SAGE



Avis de la CLE sur le projet d'ouvrage de transport de gaz dans le cadre de la construction du CSNE

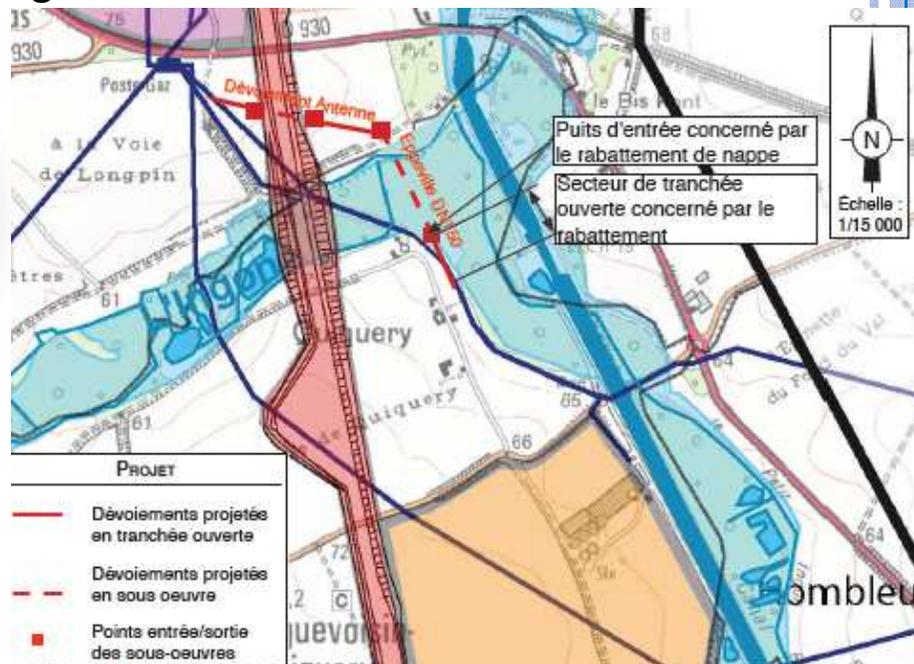
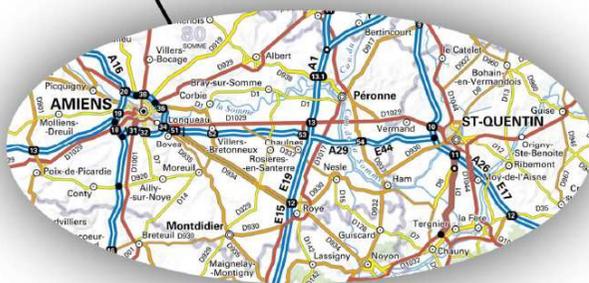


Déviations de canalisations pour la construction du CSNE dans la Somme (GRT Gaz)

Pourquoi ce projet ? : construction CSNE et plateformes portuaires implique la déviation de plusieurs canalisations de transport de gaz en amont
 → Solution technique proposée pour chaque ouvrage

Localisation du projet :

Communes de Nesle, Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Hombleux (CC Est de la Somme)
 → Secteur des Ingon





Déviations de canalisations pour la construction du CSNE dans la Somme (GRT Gaz)

Etude d'impacts

- Principaux impacts liés à la phase de travaux : programmés sur les années 2019 à 2021
- Localisé sur 2 vallées humides : Ingon et Petit Ingon
- Aucun espace naturel protégé sur le périmètre d'étude (N2000, ZNIEFF)
- Principalement zones agricoles, zones urbanisées, zones boisées le long des cours d'eau, zones en eau (marais, cours d'eau)
- 91 espèces de flore recensées, aucune protégée
- 52 espèce d'oiseaux, 13 avec un statut patrimonial à l'échelle nationale

→ Prise en compte des enjeux



Ingon à Nesle



Martin-pêcheur





Déviations de canalisations pour la construction du CSNE dans la Somme (GRT Gaz)

Etude d'impacts

- Vallée de l'Ingon = traversée en sous-œuvre donc pas de passage d'engins ni de terrassement dans le cours d'eau → limitation des impacts
- Passage de la canalisation à 5-6 mètres de profondeur sous le lit du cours d'eau → éventuelle proposition de mise en place d'une pêche de sauvegarde d'urgence si effondrement du cours d'eau
- Pompage dans la nappe pour créer un rabattement et travailler au sec → renvoi des eaux pompées vers le marais de l'Ingon après filtration (analyse qualité de l'eau)

Autres remarques :

- Mentionner le SAGE HS au même titre que le SDAGE
- S'appuyer sur le Plan de Gestion des Ingon réalisé en 2015 → définition des enjeux et préconisation de travaux pour restaurer le cours d'eau

Il est proposé de rendre un avis favorable prenant en compte les remarques de la CLE





Perspectives / Questions diverses



Financement de la mise en œuvre du SAGE





Majoration de la redevance pour le financement de la mise en œuvre du SAGE



Cadre juridique

Loi n°2010-788 publiée le 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) - article L155, codifié L213-10-9 du Code de l'environnement

→ l'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'Agence de l'Eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions. (→ rappelé dans la délibération de l'AEAP du 27.09.2012)

Conditions pour solliciter une majoration de la redevance

- EPTB reconnu → Cas de l'AMEVA depuis mai 2013
- SAGE approuvé → SAGE HS approuvé par arrêté interpréfectoral le 15 juin 2017
- Montant sollicité inférieur à 25 % du montant total de la redevance perçue →
Montant sollicité par l'AMEVA = 11,5 % du montant de redevance prélèvement en eau perçue par l'AEAP sur le territoire du SAGE HS en 2016
- Montant sollicité inférieur à 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SAGE

Majoration de la redevance pour le financement de la mise en œuvre du SAGE

Mise en œuvre du SAGE HS
Besoin de 3,5 ETP/an
287 000 €/an

Scénario 1
50 % AEAP
50 % AMEVA

Scénario 2
50 % AEAP
50 % majoration de redevance

Souhait de l'EPTB Somme – Ameva (voté en déc. 2017) = dépôt d'une demande de mise en œuvre de cette majoration de redevance en 2018

**→ Permet de financer 50 % de la mise en œuvre du SAGE,
soit 143 500 €**

(montant maximum de majoration autorisé = 311 000 € → la demande de l'EPTB Somme correspond à 46 % du montant maximum autorisé)

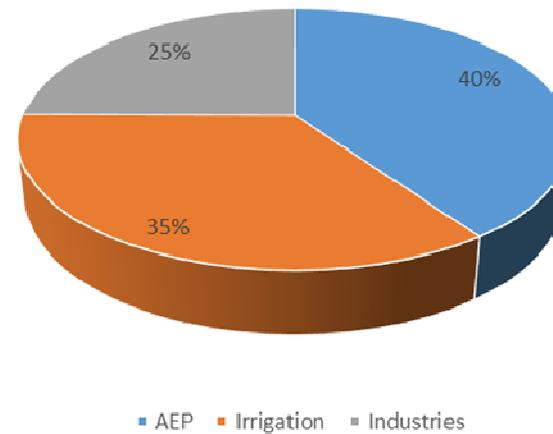


Basée sur les volumes prélevés en 2016 et sur les coefficients AEAP

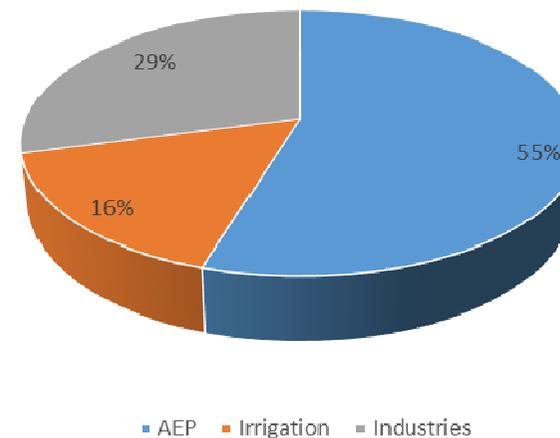
Volumes totaux prélevés en 2016
→ 34 millions de m³

Montant de la redevance pour
prélèvement en eau perçu par l'AEAP
en 2016
→ 1,244 M€

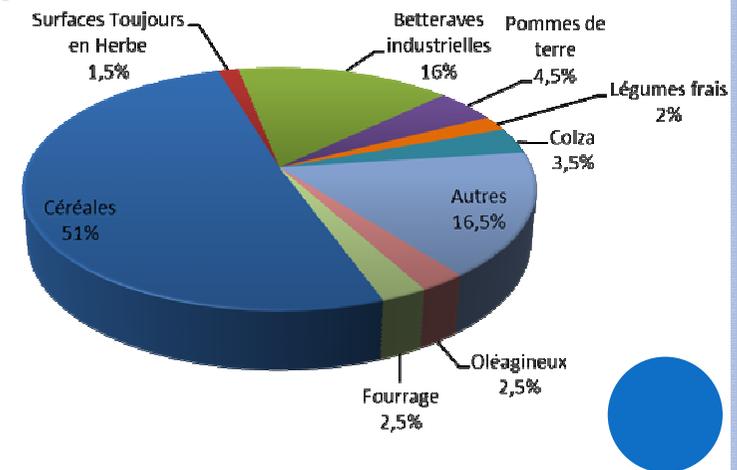
Volumes prélevés en 2016



Répartition de la redevance par usage en 2016



- Travail en partenariat avec le service redevance de l'AEAP
- Résultats pour financer 143 500 €/an :
 - Majoration de redevance appliquée selon les coefficients AEAP, selon les volumes prélevés annuellement et selon la localisation :
 - AEP : entre +0,00465 et +0,00743 €/m³
 - Irrigation : entre +0,00102 et +0,00302 €/m³
 - Industrie : entre +0,00141 et +0,00498 €/m³
 - Augmentation moyenne de la facture annuelle :
 - AEP : pour 120 m³ par foyer
 - entre +0,55€ et +0,89€ par an
 - Irrigation : pour 100 000 m³ prélevés
 - entre +102€ et +302€
 - (Exploitation moyenne sur le territoire : SAU moyenne 103 ha, volumes prélevés moyens 33 000 m³, soit +34€ à +100€ par an)
 - Industrie : pour 100 000 m³ prélevés
 - entre +141€ et +498€





Majoration de la redevance pour le financement de la mise en œuvre du SAGE



Calendrier de mise en œuvre de la majoration

2017

- 27 février 2017 : Présentation à la CLE du SAGE Haute Somme
- 20 septembre 2017 : Présentation au bureau de l'EPTB Somme - Ameva
- 13 décembre 2017 : Présentation au Comité syndical de l'EPTB Somme - Ameva

2018

- 1^{er} trimestre 2018 : Affinage des calculs de tarifs majorés avec le service redevance de l'AEAP
- **22 mars 2018 : Présentation affinée sur les montants à la CLE du SAGE Haute Somme**
- Fin mars 2018 : Dépôt du dossier auprès des services de l'AEAP
- 8 juin 2018 : Présentation de la demande en Commission Permanente Milieux Naturels et Planification (CPMNAP)
- 29 juin 2018 : Avis du Comité de Bassin Artois-Picardie (nécessaire)
- Septembre 2018 : Transmission au service redevance de l'AEAP du montant financé par la majoration de redevance prélèvement en eau, validé par le Comité syndical de l'EPTB Somme
- 2019 : Prélèvement de la majoration de redevance via les factures des usagers
- 2020 : Reversement de la majoration prélevée à l'EPTB Somme - Ameva
- 2020 : Suivi de l'utilisation de la majoration redevance via le tableau de bord du SAGE



Perspectives

- Fin mars 2018 : Dépôt du dossier de demande de mise en place de la majoration de redevance sur le territoire du SAGE
- Poursuite du travail sur les dispositions engagées
- Réunions de territoire pour présenter le SAGE et les possibilités de mise en œuvre des dispositions aux élus courant mai/juin
- Prochaine réunion de CLE : octobre/novembre 2018
- Réunions de bureau selon les avis à rendre





SAGE Haute Somme

Merci de votre attention

Pour toute demande complémentaire

Cindy DELCENSERIE

Mélanie LECLAIRE

SAGE Haute Somme

ETPB Somme - Ameva

32 route d'Amiens, 80480 DURY

c.delcenserie@ameva.org 03 22 84 65 81

m.leclaire@ameva.org 03 64 85 00 23

